

Country Files of the Secretary-General - Kurt Waldheim
- Algeria

27/03/1973 - 22/12/1978

282

PLEASE RETAIN
ORIGINAL ORDER

Clear pp

AUG 19 2011

Wg 05/05/04

UN ARCHIVES

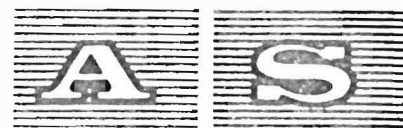
SEE	0904
BOX	<u>2</u>
FILE	<u>3</u>
ACC.	DAG 1/5.3.2.8

UNITED NATIONS

GENERAL
ASSEMBLY



SECURITY
COUNCIL



Distr.
GENERAL

A/31/59
S/12002
8 March 1976
ENGLISH
ORIGINAL: FRENCH

GENERAL ASSEMBLY
Thirty-first session
Item 24 of the preliminary list*
IMPLEMENTATION OF THE DECLARATION ON THE
GRANTING OF INDEPENDENCE TO COLONIAL
COUNTRIES AND PEOPLES

SECURITY COUNCIL
Thirty-first year

Letter dated 8 March 1976 from the Chargé d'affaires a.i. of the
Permanent Mission of Algeria to the United Nations addressed to
the Secretary-General

I have the honour to send you herewith a statement by a spokesman of the Ministry of Foreign Affairs of the People's Democratic Republic of Algeria on the question of Western Sahara.

On the instructions of my Government I request that you kindly arrange for it to be issued as an official document of the General Assembly and the Security Council.

(Signed) Fathih BOUAYAD-AGHA
Minister Plenipotentiary of
the Permanent Mission of Algeria
to the United Nations

* A/31/50.

ANNEX

STATEMENT BY A SPOKESMAN OF THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

1. As was stated by the President of the Council of Ministers of the Organization of African Unity, meeting at Addis Ababa from 23 to 29 February 1976, the Saharan people, like all other peoples, is entitled to exercise the right of self-determination.
2. The Council of Ministers of the Organization of African Unity has recognized the Frente Polisario as a liberation movement since the report of the Liberation Committee recommending recognition of the Frente Polisario as a liberation movement was adopted by a majority and, besides, all recommendations of the Liberation Committee are adopted by a simple majority.
3. With regard to recognition of the Democratic Sahrawi Arab Republic, such action is clearly a sovereign prerogative of all States forming part of the international community. It was in exercise of such sovereignty that the Democratic Republic of Madagascar and the Republic of Burundi recognized the Democratic Sahrawi Arab Republic when its establishment was first announced.
4. Algeria's position derives from its unconditional support for all liberation movements, and particularly the African liberation movements. It accordingly endorses the initiatives taken by them with a view to the full attainment of their objectives.
5. In this spirit Algeria recognizes the Democratic Sahrawi Arab Republic and will extend to its Government the political, moral and material support necessary for the fulfilment of the national aspirations of its people.
6. Algeria's position will remain unchanged until the people of Western Sahara have exercised their inalienable right to self-determination freely, authentically and without outside pressure, under United Nations control and in accordance with the relevant resolutions of that Organization.

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère des Affaires Etrangères

Le Ministre

Excellence,

J'ai l'honneur de vous faire part de la grave préoccupation de mon Gouvernement devant la situation créée par l'afflux massif sur le territoire algérien de milliers de Sahraouis fuyant les bombardements et la répression des forces d'agression marocaines et mauritaniennes.

Au mois de décembre 1975, une mission dépêchée par Monsieur le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, à la demande de mon Gouvernement et du Croissant Rouge Sahraoui, avait pu visiter des camps de réfugiés et estimer leur nombre à 15 000 personnes.

Depuis lors, la situation s'est gravement détériorée pour les femmes, enfants et vieillards sahraouis que la politique de génocide et de terre brûlée poursuivie par les deux forces d'invasion a réduit à la condition de réfugiés.

Une deuxième mission du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés s'est rendue sur les lieux où sont regroupés ces réfugiés, les 19 et 20 février 1976, et a évalué leur nombre à plus de 45 000 personnes.

Pour ce qui la concerne, l'Algérie a consenti et consent toujours de lourds sacrifices pour apporter une aide d'urgence à ces réfugiés affluant sur son territoire. Mais elle n'est pas à même de supporter seule la lourde charge que représente la satisfaction de leurs besoins.

Aussi, le Gouvernement Algérien a-t-il saisi officiellement le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés pour qu'il mobilise l'aide internationale et qu'il mette en oeuvre rapidement en faveur des réfugiés sahraouis un programme d'assistance comparable à ceux qui ont été élaborés dans d'autres régions du monde.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma haute considération.

- 5 MARS 1976



Abdelaziz BOUTEFLIKA

Membre du Conseil de la Révolution
Ministre des Affaires Etrangères

Le 25 Février 1976

u

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 février 1976 par laquelle vous m'avez transmis un message que m'avait adressé Son Excellence M. Abdelaziz Bouteflika, Ministre des Affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire concernant la question du Sahara occidental. J'ai pris note de ce message avec la plus grande attention.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Kurt Waldheim

Son Excellence
Monsieur Abdellatif Rahal
Représentant Permanent de
l'Algérie auprès de l'Organisation
des Nations Unies
750 Third Avenue, 14th Floor
New York, N.Y. 10012

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM

MEMORANDUM INTERIEUR

TO: Mr. Kurt Herndl
A: Deputy Executive Assistant
to the Secretary-General

DATE: 23 February 1976

THROUGH:
S/C DE:

REFERENCE: _____

FROM: Myles Minchin
DE:

SUBJECT: Letter dated 18 February 1976 from the Permanent Representative of Algeria
OBJET:

-1. The attached letter transmitting a message from H.E. Mr..Abdelaziz Boutefflika in which he sets out the views of Algeria on the question of Western Sahara does not, in my opinion, call for a detailed reply. It adds little in substance to the letter sent on the previous day which, as requested, was circulated as document A/AC.109/514.
2. Since the Permanent Representative does not request that this letter be circulated as an official document, I propose a simple
- acknowledgement, a draft of which is attached.

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS

Le Représentant Permanent
de la République Algérienne Démo-
cratique et Populaire auprès de
l'Organisation des Nations Unies

à

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations Unies

Le 18 février 1976

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un message qui vous est adressé par Son Excellence Monsieur Abdelaziz BOU-TEFLIKA, Membre du Conseil de la Révolution, Ministre des Affaires Etrangères de la République Algérienne Démocratique et Populaire concernant les derniers développements relatifs au problème du Sahara Occidental.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de ma très haute considération.

Abdellatif RAHAL
Représentant Permanent
Mission Permanente de l'Algérie
auprès des Nations Unies



"Monsieur le Secrétaire Général,

Depuis le mois de novembre déjà, le territoire du Sahara Occidental est le théâtre d'événements graves. L'effervescence suscitée lors de la péripétie de la "Marche Verte", l'occupation militaire du territoire sahraoui par les forces marocaines, le massacre des populations civiles qui s'ensuivit et l'exode massif en Algérie où nous comptons plus de 40.000 réfugiés, sont autant d'aspects d'un processus délibéré marqué par l'aggravation de la tension créée au Sahara Occidental et dans toute la région. En ces circonstances pénibles, rien ne saurait cacher la triste réalité et nul n'ignore désormais qu'au Sahara Occidental, c'est malheureusement une guerre d'agression qui est menée et que la victime en est le peuple sahraoui. Et ces circonstances sont telles aujourd'hui, qu'en tout cas, à l'échelon de responsables, il est tout aussi peu sage de gaspiller ses étonnements qu'il serait habile de les feindre. En fait, s'il faut s'étonner de quelque chose, c'est qu'au lendemain de la provocation du 29 janvier à Amgala à la suite de l'agression des forces marocaines contre un convoi de vivres et de médicaments destiné aux populations sahraouies et devant la tournure gra-

ve prise par les événements, nous ayons, en Algérie observé l'attitude de retenue que l'on sait et que nous nous soyons astreints, soucieux de l'avenir de nos peuples, à éviter que l'irréparable ne soit créé.

C'est une tragique réalité que l'agression perpétrée par le Gouvernement de Sa Majesté le Roi du Maroc et qui recourt maintenant à une politique de force en vue d'imposer un fait accompli dans une région où l'Algérie n'a eu d'autre ambition que celle de promouvoir une politique de coopération, de fraternité et de bon voisinage. C'est pourtant dans un tel contexte d'entente et de coopération inspiré par notre foi dans les valeurs authentiques auxquelles participent nos peuples que l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie se sont régulièrement concertés et ont plus particulièrement coordonné leur action au niveau des instances régionales et internationales. Dois-je vous rappeler, Monsieur le Secrétaire Général, l'engagement du Maroc à l'égard de la décolonisation par le recours à l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui? Or, la situation qui prévaut dans le territoire et dans la région résulte directement du reniement par le Maroc, conjointement avec la Mauritanie d'ailleurs, d'un tel engagement. Les événements graves actuels se situent bien dans la logique des choses tenant à ce reniement et à la volonté de résistance du peuple sahraoui, dont la lutte, légitime, est conforme au droit et à la morale du monde moderne.

L'observance continue de la règle du droit et du principe de la morale, c'est bien dans la position de l'Algérie qu'on la retrouve.

Le soutien de l'Algérie aux mouvements de libération se caractérisé précisément par la constance qui inspire notre attitude vis-à-vis du peuple sahraoui. Ce peuple en effet, doit être en mesure, et quel que puisse être son choix, d'exercer de manière libre et authentique son droit à l'autodétermination. Il reste évident que l'occupation du territoire du Sahara Occidental par l'Armée Marocaine, prenant le relais de l'armée coloniale, et avec son concours, a galvanisé la volonté de résistance du peuple sahraoui qui ne pouvait que redoubler d'acharnement dans sa juste lutte pour affirmer une existence que le monde entier, à travers l'écrasante majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, lui a solennellement reconnue. Aucune conspiration ne saurait lui imposer le silence des cimetières en s'abritant derrière le paravent de l'arrangement mis au point à Madrid avec les autorités espagnoles.

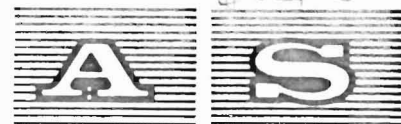
Voilà, Monsieur le Secrétaire Général, quels sont les différents aspects de la grave et dangereuse situation ainsi créée au Sahara Occidental et dans notre région et sur laquelle l'Algérie, dans une déclaration du Conseil de la Révolution et du Conseil des Ministres, vient d'appeler l'attention, en particulier des autorités marocaines, sur

qui repose une lourde responsabilité quant aux menaces de guerre, évoquées au reste par deux fois par le Roi du Maroc au cours de ces trois derniers mois. Si nous ne pouvons admettre que l'Algérie serve de prétexte à une politique de diversion pour des difficultés qui ont leur genèse ailleurs, je voudrais réitérer les termes de cette déclaration afin que soient assurés le retour à la légalité internationale et préservées les chances de la paix et de la sécurité, de la stabilité et de la coopération dans la région.

Très haute considération."

Abdelaziz BOUTEFLIKA
Membre du Conseil de la Révolution
Ministre des Affaires Etrangères
de la République Algérienne Démocratique et Populaire

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/31/48^x

S/11971

6 février 1976

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente et unième session
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

CONSEIL DE SECURITE
Trente et unième année

Lettre datée du 6 février 1976, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un mémorandum du
Gouvernement algérien sur la question du Sahara occidental.

Sur instructions de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir en faire
assurer la diffusion en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil
de sécurité.

Le représentant permanent de l'Algérie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Abdellatif RAHAL

x Pour tous renseignements concernant la nouvelle manière d'identifier les
documents de l'Assemblée générale, voir A/31/INF/1.

ANNEXE

Mémoire du Gouvernement algérien sur la question
du Sahara occidental

I. Les développements de la question du Sahara occidental (Sakiet El Hamra et Rio de Oro), à la suite de l'Accord tripartite de Madrid, sont lourds de conséquences tant en ce qui concerne le devenir du peuple sahraoui, son unité nationale et l'intégrité de son territoire, qu'en ce qui concerne l'avenir de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans cette région du monde. Résultat d'une combinaison d'intérêts privés, de pressions diverses et de l'abandon de ses prérogatives par la Puissance administrante, cet accord a eu pour effet de compromettre et de dévier le cours normal de la décolonisation tracé par les Nations Unies conformément à la résolution 1514 (XV) et aux autres résolutions pertinentes.

L'intervention armée du Maroc et de la Mauritanie, hier encore engagés dans une longue rivalité au sujet de leurs revendications territoriales respectives, a entraîné le peuple sahraoui, dépositaire légitime et exclusif des droits de souveraineté sur ce territoire, dans une résistance acharnée pour faire prévaloir son droit à une existence digne et libre.

Cette opposition armée du peuple sahraoui à l'invasion montre clairement que le règlement de ce problème ne saurait être laissé à la discrétion du Maroc, de la Mauritanie et de l'Espagne. Le problème du Sahara occidental reste donc posé.

II. Le droit à l'autodétermination constitue un principe fondamental dont la remise en cause est de nature à porter atteinte à la doctrine même de notre Organisation qui exclut les ingérences étrangères, dans le choix de tout peuple libre, ou encore dépendant, de son propre destin. Concernant la décolonisation du Sahara occidental, l'action de l'Algérie s'est toujours confondue avec l'attitude de la communauté internationale telle qu'exprimée, à maintes reprises, par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, le Groupe des non-alignés.

Dès le 20 décembre 1966, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies invitait, dans la résolution 2229 (XXI), la Puissance administrante à arrêter le plus tôt possible, en conformité avec les aspirations de la population autochtone du Sahara "espagnol" et en consultation avec les Gouvernements marocain et mauritanien et toute autre partie intéressée, les modalités de l'organisation d'un référendum qui sera tenu sous les auspices de l'ONU, afin de permettre à la population autochtone du territoire d'exercer son droit à l'autodétermination.

De 1966 à 1974, l'ONU demeurera fidèle à cette démarche et adoptera des résolutions où l'accent est mis avec constance sur le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui /résolutions 2354 (XXII), 2428 (XXIII), 2591 (XXIV), 2711 (XXV), 2983 (XXVII) et 3162 (XXVIII)/.

/...

Cette approche du problème est renforcée par les multiples décisions de l'OUA et les recommandations du mouvement des pays non alignés; elle sera confirmée par l'avis de la Cour internationale de Justice et les conclusions du rapport de la Mission de visite de l'ONU au Sahara occidental.

III. Au niveau régional, les trois pays limitrophes du Sahara occidental, le Maroc, la Mauritanie et l'Algérie, soucieux de mettre fin à la domination coloniale espagnole sur ce territoire et de préserver la paix et la sécurité dans la région, décident conjointement dès 1969 de conjuguer leurs efforts et de se concerter pour la mise en oeuvre d'une politique conforme aux décisions pertinentes des Nations Unies.

Réunis à Nouadhibou le 14 septembre 1970, les trois chefs d'Etat de l'Algérie, du Maroc et de la Mauritanie s'engagent dans un communiqué conjoint publié le même jour à "intensifier leur collaboration étroite pour hâter la décolonisation du Sahara sous domination espagnole, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et instituent un Comité tripartite de coordination, chargé de suivre en permanence, tant sur le plan politique que diplomatique, le processus de décolonisation de ce territoire".

Le 24 juillet 1973, à Agadir, le président Houari Boumediène, le président Mokhtar Ould Daddah et le roi Hassan II "réaffirment leur attachement indéfectible au principe de l'autodétermination et leur souci de veiller à son application dans un cadre qui garantisse aux habitants du Sahara l'expression libre et authentique de leur volonté conformément aux décisions des Nations Unies en ce domaine".

De son côté, le Comité tripartite de coordination, composé des Ministres des affaires étrangères des trois pays, a tenu des réunions à Alger, le 5 janvier 1972, et à Nouakchott, le 9 mai 1973. A l'issue de chaque réunion, il a réaffirmé l'esprit des décisions de Nouadhibou ainsi que la détermination des trois pays d'agir conjointement auprès de l'ONU pour que celle-ci assume ses responsabilités clairement exprimées dans ses nombreuses résolutions et appuyées par l'OUA et par les pays non alignés.

IV. Alors qu'au niveau de l'ONU, de l'OUA, des pays non alignés, ainsi qu'au niveau régional, la décolonisation du territoire était envisagée au moyen de l'exercice du droit à l'autodétermination, alors que l'Espagne s'était engagée à organiser dans le premier semestre 1975 un référendum sous les auspices et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement marocain, reniant ses propres engagements, abandonne en 1974 la méthode d'action définie par les décisions tripartites et lance une campagne intensive de revendication territoriale sur le Sahara occidental.

V. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale de l'ONU demandait à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les deux questions suivantes :

/...

1) Le Sahara occidental était-il un "territoire sans maître" au moment de la colonisation par l'Espagne?

2) Si la réponse est négative, quels étaient les liens juridiques de ce territoire avec le Royaume du Maroc d'une part et avec l'ensemble mauritanien d'autre part?

Cette décision était prise à l'initiative du Gouvernement marocain. La Mauritanie, qui avait jusqu'alors revendiqué elle aussi la totalité du territoire saharien, se joignait à l'initiative marocaine tout en réaffirmant solennellement "que l'avenir de ce territoire ne pourra se décider sans l'avis de la population intéressée".

Bien que cette démarche ait retardé la mise en application du processus de décolonisation, l'Algérie, soucieuse de ne pas rompre le front anticolonial constitué en 1969 à Nouadhibou et convaincue de favoriser ainsi une solution pacifique du problème, a soutenu l'initiative commune du Maroc et de la Mauritanie.

Dans sa résolution 3292 (XXIX), l'Assemblée générale précisait qu'elle sollicitait l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice "sans préjudice de l'application des principes contenus dans la résolution 1514 (XV)". Elle décidait en même temps l'envoi d'une mission de visite au Sahara occidental, chargée de faire rapport à la trentième session de l'Assemblée générale.

VI. Dans son avis du 16 octobre 1975, la Cour internationale de Justice conclut "que les éléments et renseignements portés à sa connaissance n'établissent l'existence d'aucun lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara occidental d'une part, le Royaume du Maroc ou l'ensemble mauritanien d'autre part. La Cour n'a donc pas constaté l'existence de liens juridiques de nature à modifier l'application de la résolution 1514 (XV) quant à la décolonisation du Sahara occidental et en particulier l'application du principe d'autodétermination grâce à l'expression libre et authentique de la volonté des populations du territoire a/."

La Cour internationale de Justice, saisie à l'initiative du Maroc lui-même, rejetait ainsi ses prétentions. Il est à noter que le juge ad hoc, pourtant nommé par le Maroc, s'est lui-même prononcé clairement pour l'autodétermination du peuple sahraoui.

VII. De son côté, la Mission de visite des Nations Unies considère dans ses conclusions que : "tout règlement de la situation devra être mis au point avec l'assentiment et la participation de toutes les parties concernées et intéressées, à savoir la Puissance administrante, les gouvernements des pays limitrophes et les représentants de la population sahraouie b/."

a/ A/10300, p. 64, par. 162.

b/ A/10023/Add.5, p. 9, par. 32.

"A cet égard, il convient de noter que les gouvernements concernés et intéressés des pays voisins du territoire, les mouvements politiques du Sahara espagnol et les porte-parole des exilés politiques et des réfugiés sahraouis dans les pays voisins ont énoncé les conditions suivantes pour la tenue d'une consultation de la population dans le territoire :

a) Retrait des forces armées et de l'administration espagnoles;

b) Retour des exilés politiques et des réfugiés;

c) Instauration d'une période de transition pendant laquelle l'ONU, présente dans le territoire, assumerait la responsabilité de l'administration, du maintien de la paix et de l'ordre dans le territoire c/."

VIII. L'avis de la Cour internationale de Justice et le rapport de la Mission de visite concordent sur le point fondamental que rien ne devrait s'opposer au libre exercice par le peuple du Sahara de son droit à l'autodétermination.

IX. A ce stade, et au moment où la trentième session de l'Assemblée générale de l'ONU s'apprêtait à débattre une nouvelle fois de la question, le Gouvernement marocain, bafouant l'opinion de la communauté internationale et les décisions antérieures des Nations Unies, décidait unilatéralement et en accord avec le Gouvernement mauritanien d'entreprendre sous le couvert de la "marche verte" l'invasion du territoire. Face à la menace que cette initiative faisait peser sur la paix et la sécurité dans cette région, le Conseil de sécurité devait se saisir de la question sur la requête de l'Espagne.

Comme devait le confirmer l'évolution des événements, la "marche verte", exécutée en dépit des résolutions du Conseil de sécurité, n'était qu'un stratagème destiné à masquer l'infiltration de troupes régulières marocaines dans le territoire saharien, et à fournir le prétexte des tractations engagées entre les Gouvernements du Maroc et de la Mauritanie, d'une part, et la Puissance administrante, d'autre part. Ces tractations ont abouti à l'Accord tripartite de Madrid qui, tout en excluant la partie concernée au premier chef, le peuple sahraoui, vise à la partition de son territoire entre le Royaume du Maroc et la République islamique de Mauritanie.

X. Il convient de souligner que, depuis le jour où ils ont pris la grave responsabilité d'envahir le territoire du Sahara, le Maroc et la Mauritanie ne peuvent être considérés que comme des Etats agresseurs, avec toutes les conséquences de droit qu'une telle qualification appelle, au regard des dispositions pertinentes de la Charte, de la résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970, portant déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, ainsi que de la résolution 3314 (XXIX) du 14 décembre 1974 portant définition de l'agression.

c/ Ibid., par. 34.

Le sixième considérant de l'annexe à cette résolution définit comme un cas d'agression caractérisée le manquement au "devoir des Etats de ne pas recourir à l'emploi de la force armée pour priver les peuples de leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance".

L'article 7 de l'annexe à la même résolution portant définition de l'agression souligne le caractère légal de l'appui donné aux peuples qui, comme le peuple sahraoui, luttent dans de telles conditions contre des armées d'invasion pour obtenir leur droit à l'autodétermination :

"Rien dans la présente définition ... ne pourra en aucune manière porter préjudice au droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance tel qu'il découle de la Charte, des peuples privés par la force de ce droit et auxquels fait référence la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, notamment les peuples qui sont soumis à des régimes coloniaux..., ainsi qu'au droit de ces mêmes peuples de lutter à cette fin et de chercher et de recevoir un appui conformément aux principes de la Charte et en conformité avec la Déclaration susmentionnée."

XI. Des débats et des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité entre le 20 octobre et le 6 novembre 1975, on peut conclure que :

1) Le Conseil de sécurité s'est limité à l'examen de la situation créée par la décision marocaine "d'organiser une marche sur le territoire du Sahara occidental", le problème fondamental de la décolonisation du Sahara relevant quant à lui de la compétence exclusive de l'Assemblée générale et ce, conformément à la Charte de l'ONU et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux /résolution 1514 (XV)/.

2) Le Conseil de sécurité a :

- a) Demandé instamment à toutes les parties concernées et intéressées qui sont, outre l'Espagne en tant que Puissance administrante, l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie, d'éviter toute action unilatérale ou autre qui pourrait encore aggraver la tension dans la région;
- b) Chargé le Secrétaire général de procéder à des consultations avec les parties concernées et intéressées afin de permettre au Conseil de sécurité d'adopter les mesures appropriées pour faire face à la situation présente concernant le Sahara occidental.

XII. La Déclaration de principes de l'Espagne, du Maroc et de la Mauritanie, annoncée le 16 novembre 1975, prévoit un transfert de pouvoir par l'Espagne au Maroc et à la Mauritanie. Cette déclaration de principes constitue en fait une violation délibérée des résolutions que le Conseil de sécurité venait à peine d'adopter, une entrave supplémentaire aux efforts entrepris par le Secrétaire général en coopération avec toutes les parties concernées et intéressées pour mettre à exécution la mission que lui avait confiée le Conseil de sécurité.

/...

La Déclaration de Madrid, faite en dehors du cadre des Nations Unies, constitue un véritable obstacle aux efforts entrepris par les Nations Unies pour amener le territoire du Sahara occidental à une décolonisation harmonieuse et pacifique, fondée sur les données fondamentales suivantes :

1) Le processus de décolonisation du Sahara occidental, défini depuis 10 ans par l'Assemblée générale, a été confirmé par l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et le rapport de la Mission de visite des Nations Unies.

2) Le Sahara occidental étant un territoire non autonome au titre du Chapitre XI de la Charte, l'Espagne, Puissance administrante, en assure la responsabilité devant l'ONU et elle ne peut légalement transférer ses responsabilités qu'au peuple de ce territoire, seul détenteur de la souveraineté, les Nations Unies garantissant les modalités de ce transfert.

3) Ceci étant universellement admis, le Gouvernement algérien dénie toute validité à la Déclaration de Madrid et la considère comme nulle et non avenue, les Gouvernements de l'Espagne, du Maroc et de la Mauritanie n'ayant, en aucune manière, le droit de disposer du territoire du Sahara et de la destinée de sa population.

4) Il s'ensuit que le Gouvernement espagnol continue d'assumer vis-à-vis de l'ONU et de la communauté internationale sa responsabilité fondamentale de Puissance administrante, notamment dans le cas présent en vertu de l'Article 103 de la Charte. L'Assemblée générale quant à elle demeure saisie de l'examen de la question du Sahara occidental, elle se doit de prendre dans ce cas précis de décolonisation les décisions appropriées en vue de garantir l'exercice effectif du droit inaliénable à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

XIII. Le 10 décembre 1975, après un débat particulièrement approfondi, l'Assemblée générale a adopté à une très large majorité la résolution 3458 A (XXX) qui, tout en réaffirmant le droit inaliénable à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, demandait que des mesures soient prises pour permettre au peuple sahraoui d'exercer librement et pleinement ce droit sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

Aux termes de cette même résolution, l'Espagne continue d'assumer sa responsabilité de Puissance administrante.

S'agissant d'un territoire non autonome régi par les dispositions pertinentes de la Charte et des résolutions des Nations Unies, l'Espagne ne saurait se dessaisir de ce mandat qu'au profit de l'Organisation des Nations Unies ou au bénéfice du peuple sahraoui à l'exclusion de tout Etat tiers.

De ce fait, l'Accord conclu le 14 novembre 1975 à Madrid entre les représentants des Gouvernements espagnol, marocain et mauritanien ne présente aucune validité puisqu'il est en contradiction totale avec la Charte des Nations Unies et toutes les résolutions adoptées depuis 10 ans et notamment la plus récente d'entre elles, la résolution 3458 A (XXX) du 10 décembre 1975.

XIV. Au demeurant, l'une des dispositions essentielles de l'Accord de Madrid, prévoyant la consultation du peuple du Sahara occidental à travers la Djemâa, est frappée de caducité. Ladite Djemâa a prononcé sa propre dissolution le 28 novembre 1975, ôtant ainsi aux cosignataires toute prétention d'agir au nom du peuple du Sahara.

XV. Les tentatives visant à ignorer ou à falsifier les résolutions des organes compétents de l'ONU ont manifestement abouti à un échec, qui a lui-même conduit à une agression caractérisée des pays cosignataires de l'Accord tripartite de Madrid contre ce peuple sahraoui. Cette agression prend actuellement les proportions d'un véritable génocide. La situation ainsi créée affecte sérieusement la paix et la stabilité de l'ensemble de la région.

Il devient impérieux et urgent d'arrêter ce dangereux processus de dégradation. La voie à suivre pour cela réside dans un retour salutaire à la légalité internationale qui garantit au peuple sahraoui l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination par la voie d'un référendum libre et authentique.

Alger, le 6 février 1976.

cc SG
Orig MR. GAZARIAN
cc MR. GLEISSNER

Rec'd by hand 2 pm
6.11.76,

algeria

MR. BUFFUM

MR. SHEUCHENKO PERMANENT MISSION OF ALGERIA

MR. FARAH

TO THE UNITED NATIONS

MR. TANG

1CH/FMG/MP/MR/L

RA

Le Représentant Permanent
de la République Algérienne Démoc-
ratique et Populaire auprès de
l'Organisation des Nations Unies

à

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations Unies

Le 6 février 1976

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un
"Mémoire" du Gouvernement algérien sur la "Question du
Sahara Occidental".

Sur instructions de mon Gouvernement, je vous prie de bien
vouloir en faire assurer la diffusion en tant que document
de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général,
l'assurance de ma très haute considération.

Abdellatif RAHAL
Représentant Permanent
Mission Permanente de l'Algérie
auprès des Nations Unies



MEMORANDUM

I - Les développements de la question du Sahara Occidental (Sakiet El Hamra et Rio de Oro), à la suite de l'Accord tripartite de Madrid, sont lourds de conséquences tant en ce qui concerne le devenir du peuple sahraoui, son unité nationale et l'intégrité de son Territoire, qu'en ce qui concerne l'avenir de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans cette région du monde. Résultat d'une combinaison d'intérêts privés, de pressions diverses et de l'abandon de ses prérogatives par la puissance administrante, cet Accord a eu pour effet de compromettre et de dévier le cours normal de la décolonisation tracé par les Nations Unies conformément à la Résolution 1514 (XV) et aux autres résolutions pertinentes.

L'intervention armée du Maroc et de la Mauritanie, hier encore engagés dans une longue rivalité au sujet de leurs revendications territoriales respectives, a entraîné le peuple sahraoui, dépositaire légitime et exclusif des droits de souveraineté sur ce territoire, dans une résistance acharnée pour faire prévaloir son droit à une existence digne et libre.

Cette opposition armée du peuple sahraoui à l'invasion montre clairement que le règlement de ce problème ne saurait être laissé à la discrétion du Maroc, de la Mauritanie et de l'Espagne. Le problème du Sahara Occidental reste donc posé.

II - Le droit à l'autodétermination constitue un principe fondamental dont la remise en cause est de nature à porter atteinte à la doctrine même de notre Organisation qui exclut les ingérences étrangères, dans le choix de tout peuple libre ou encore dépendant, de son propre destin. Concernant la décolonisation du Sahara Occidental, l'action de l'Algérie s'est toujours confondue avec l'attitude de la Communauté internationale telle qu'exprimée, à maintes reprises par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'Unité Africaine, le Groupe des Non-Alignés.

Dès le 20 Décembre 1966, l'Assemblée Générale des Nations Unies, invitait, dans la Résolution 2229 (XXI), la puissance administrante à arrêter le plus tôt possible, en conformité avec les aspirations de la population autochtone du Sahara "Espagnol" et en consultation avec les Gouvernements marocain et mauritanien et toute autre partie intéressée, les modalités de l'organisation d'un référendum qui sera tenu sous les auspices de l'ONU, afin de permettre à la population autochtone du territoire d'exercer son droit à l'autodétermination.

De 1966 à 1974, l'ONU demeurera fidèle à cette démarche et adoptera des Résolutions où l'accent est mis avec constance sur le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui (Résolutions 2354 (XXII), 2428 (XXIII), 2591 (XXIV), 2711 (XXV), 2983 (XXVII), 3162 (XXVIII)).

Cette approche du problème est renforcée par les multiples décisions de l'OUA et les recommandations du mouvement des Pays Non-Alignés ; elle sera confirmée par l'Avis de la Cour internationale de Justice et les conclusions du Rapport de la Mission de visite de l'ONU au Sahara Occidental.

III.- Au niveau régional, les trois pays limitrophes du Sahara Occidental, le Maroc, la Mauritanie et l'Algérie, soucieux de mettre fin à la domination coloniale espagnole sur ce territoire et de préserver la paix et la sécurité dans la région, décident conjointement dès 1969 de conjuguer leurs efforts et de se concerter pour la mise en oeuvre d'une politique conforme aux décisions pertinentes des Nations Unies.

Réunis à Nouadhibou le 14 Septembre 1970, les trois Chefs d'Etat de l'Algérie, du Maroc et de la Mauritanie, s'engagent dans un communiqué conjoint publié le même jour à "intensifier leur collaboration étroite pour

hâter la décolonisation du Sahara sous domination espagnole, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et instituent un Comité tripartite de coordination, chargé de suivre en permanence, tant sur le plan politique que diplomatique, le processus de décolonisation de ce territoire".

Le 24 Juillet 1973 à Agadir, le Président Houari BOUMEDIENE, le Président Mokhtar OULD DADDAH et le Roi HASSAN II "réaffirment leur attachement indéfectible au principe de l'autodétermination et leur souci de veiller à son application dans un cadre qui garantisse aux habitants du Sahara l'expression libre et authentique de leur volonté conformément aux décisions des Nations Unies en ce domaine".

De son côté, le Comité tripartite de coordination, composé des Ministres des Affaires Etrangères des trois pays, a tenu des réunions à Alger le 5 Janvier 1972, à Nouakchott le 9 Mai 1973. A l'issue de chaque réunion, il a réaffirmé l'esprit des décisions de Nouadhibou ainsi que la détermination des trois pays d'agir conjointement auprès de l'ONU pour que celle-ci assume ses responsabilités clairement exprimées dans ses nombreuses résolutions et appuyées par l'OUA et par les pays Non-Alignés.

IV - Alors qu'au niveau de l'ONU, de l'OUA, des pays Non-Alignés, ainsi qu'au niveau régional, la décolonisation du territoire était envisagée au moyen de l'exercice du droit à l'autodétermination, alors que l'Espagne s'était engagée à organiser dans le premier semestre 1975 un référendum sous les auspices et le contrôle des Nations Unies, le Gouvernement marocain, reniant ses propres engagements, abandonne en 1974 la méthode d'action définie par les décisions tripartites et lance une campagne intensive de revendication territoriale sur le Sahara Occidental .

V - A sa 29ème Session, l'Assemblée Générale de l'ONU demandait à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les deux questions suivantes :

- 1- Le Sahara Occidental était-il un "territoire sans maître" au moment de la colonisation par l'Espagne ?
- 2- Si la réponse est négative, quels étaient les liens juridiques de ce territoire avec le Royaume du Maroc d'une part et avec l'ensemble mauritanien d'autre part ?

Cette décision était prise à l'initiative du Gouvernement marocain. La Mauritanie, qui avait jusqu'alors revendiqué elle aussi la totalité du territoire Saharien, se joignait à l'initiative marocaine tout en réaffirmant solennellement "que l'avenir de ce territoire ne pourra se décider sans l'avis de la population intéressée".

Bien que cette démarche ait retardé la mise en application du processus de décolonisation, l'Algérie, soucieuse de ne pas rompre le Front anti-colonial constitué en 1969 à Nouadhibou, et convaincue de favoriser ainsi une solution pacifique du problème, a soutenu l'initiative commune du Maroc et de la Mauritanie.

Dans sa résolution 3292 (XXIX), l'Assemblée Générale précisait qu'elle sollicitait l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice "sans préjudice de l'application des principes contenus dans la résolution 1514 (XV)". Elle décidait en même temps l'envoi d'une mission de visite au Sahara Occidental, chargée de faire rapport à la 30ème Session de l'Assemblée Générale.

VI - Dans son Avis du 16 Octobre 1975, la Cour internationale de Justice conclut : "que les éléments et renseignements portés à sa connaissance n'établissent l'existence d'aucun lien de souveraineté territoriale entre le

Territoire du Sahara Occidental d'une part, le Royaume du Maroc ou l'ensemble mauritanien d'autre part : la Cour n'a donc pas constaté l'existence de liens juridiques de nature à modifier l'application de la résolution 1514 (XV) quant à la décolonisation du Sahara Occidental et en particulier l'application du principe d'autodétermination grâce à l'expression libre et authentique de la volonté des populations du territoire".

La Cour internationale de Justice, saisie à l'initiative du Maroc lui-même, rejetait ainsi ses prétentions. Il est à noter que le juge "ad hoc", pourtant nommé par le Maroc, s'est lui-même prononcé clairement pour l'autodétermination du peuple sahraoui.

VII - De son côté, la Mission de visite des Nations Unies considère dans ses conclusions que : "tout règlement de la situation devra être mis au point avec l'assentiment et la participation de toutes les parties concernées et intéressées, à savoir la puissance administrante, les Gouvernements des pays limitrophes, et les représentants de la population sahraouie".

"A cet égard, il convient de noter que les gouvernements concernés et intéressés des pays voisins du territoire, les mouvements politiques du Sahara espagnol et les

porte-parole des exilés politiques et des réfugiés sahraouis dans les pays voisins ont énoncé les conditions suivantes pour la tenue d'une consultation de la population dans le territoire :

a) - retrait des forces armées et de l'administration espagnoles ;

b) - retour des exilés politiques et des réfugiés ;

c) - instauration d'une période de transition pendant laquelle l'ONU, présente dans le Territoire, assumerait la responsabilité de l'administration, du maintien de la paix et de l'ordre dans le territoire".

VIII - L'Avis de la Cour internationale de Justice et le Rapport de la Mission de visite concordent sur le point fondamental, que rien ne devrait s'opposer au libre exercice par le peuple du Sahara de son droit à l'autodétermination.

IX - A ce stade, et au moment où la 30ème Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies s'apprêtait à débattre une nouvelle fois de la question, le Gouvernement marocain, bafouant l'opinion de la Communauté internationale et les décisions antérieures des Nations Unies, décidait unilatéralement et en accord avec le Gouvernement mauritanien

d'entreprendre sous le couvert de la "Marche Verte" l'invasion du Territoire. Face à la menace que cette initiative faisait peser sur la paix et la sécurité dans cette région, le Conseil de Sécurité devait se saisir de la question sur la requête de l'Espagne.

Comme devait le confirmer l'évolution des événements, "la Marche Verte", exécutée en dépit des résolutions du Conseil de Sécurité, n'était qu'un stratagème destiné à masquer l'infiltration de troupes régulières marocaines dans le territoire saharien, et à fournir le prétexte des tractations engagées entre les Gouvernements du Maroc et de la Mauritanie d'une part, et la puissance administrante d'autre part. Ces tractations ont abouti à l'accord tripartite de Madrid qui, tout en excluant la partie concernée au premier chef, le peuple sahraoui, vise à la partition de son Territoire entre le Royaume du Maroc et la République Islamique de Mauritanie.

X - Il convient de souligner que depuis le jour où ils ont pris la grave responsabilité d'envahir le Territoire du Sahara, le Maroc et la Mauritanie ne peuvent être considérés que comme des Etats agresseurs, avec toutes les conséquences de droit qu'une telle qualification appelle, au regard des dispositions pertinentes de la Charte, de la résolution 2625 (XXV) du 24 Octobre 1970, portant déclaration

relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, ainsi que de la résolution 3314 (XXIX) du 14 Décembre 1974 portant définition de l'agression.

Dans son sixième considérant, cette dernière résolution définit comme un cas d'agression caractérisée, le manquement au "devoir des Etats de ne pas recourir à l'emploi de la force armée pour priver les peuples de leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance".

La même résolution portant définition de l'agression souligne, en son article 7, le caractère légal de l'appui donné aux peuples qui, comme le peuple sahraoui, luttent dans de telles conditions contre des armées d'invasion pour obtenir leur droit à l'autodétermination : "Rien dans la présente définition....lit-on dans cet article, ne pourra en aucune manière porter préjudice au droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance tel qu'il découle de la Charte, des peuples privés par la force de ce droit auxquels fait référence la Déclaration relative aux principes du Droit International touchant les relations amicales et la coopération entre Etats conformément à la Charte des Nations Unies, notamment les peuples qui sont soumis à des régime coloniaux...., ainsi qu'au droit de ces mêmes peuples de lutter à cette fin et de chercher et de recevoir un appui conformément aux principes de la Charte et en conformité

avec la Déclaration sus-mentionnée".

XI - Des débats et des résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité entre le 20 Octobre et le 6 Novembre 1975, on peut conclure que :

1 - Le Conseil de Sécurité s'est limité à l'examen de la situation créée par la décision marocaine "d'organiser une marche sur le territoire du Sahara Occidental", le problème fondamental de la décolonisation du Sahara relevant quant à lui de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale et ce, conformément à la Charte de l'ONU et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV)).

2 - Le Conseil de Sécurité a :

a) - demandé instamment à toutes les parties concernées et intéressées qui sont, outre l'Espagne en tant que puissance administrante, l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie, d'éviter toute action unilatérale ou autre qui pourrait encore aggraver la tension dans la région ;

b) - chargé le Secrétaire Général de procéder à des consultations avec les parties concernées et intéressées

afin de permettre au Conseil de Sécurité d'adopter les mesures appropriées pour faire face à la situation présente concernant le Sahara Occidental.

XII - La Déclaration de principes de l'Espagne, du Maroc et de la Mauritanie, annoncée le 16 Novembre 1975, prévoit un transfert de pouvoir par l'Espagne au Maroc et à la Mauritanie. Cette déclaration de principes constitue en fait une violation délibérée des résolutions que le Conseil de Sécurité venait à peine d'adopter, une entrave supplémentaire aux efforts entrepris par le Secrétaire Général en coopération avec toutes les parties concernées et intéressées pour mettre à exécution la mission que lui avait confiée le Conseil de Sécurité.

La Déclaration de Madrid, faite en dehors du cadre des Nations Unies, constitue un véritable obstacle aux efforts entrepris par les Nations Unies pour amener le territoire du Sahara Occidental à une décolonisation harmonieuse et pacifique, fondée sur les données fondamentales suivantes :

1) - Le processus de décolonisation du Sahara Occidental, défini depuis dix ans par l'Assemblée Générale, a été confirmé par l'Avis consultatif de la Cour

internationale de Justice et le Rapport de la Mission de visite des Nations Unies.

2) - Le Sahara Occidental étant un territoire non autonome au titre du Chapitre XI de la Charte, l'Espagne, puissance administrante, en assure la responsabilité devant l'ONU et elle ne peut légalement transférer ses responsabilités qu'au peuple de ce territoire, seul détenteur de la souveraineté, les Nations Unies garantissant les modalités de ce transfert.

3) - Ceci étant universellement admis, le Gouvernement algérien dénie toute validité à la Déclaration de Madrid et la considère comme nulle et non avenue, les Gouvernements de l'Espagne, du Maroc et de la Mauritanie n'ayant, en aucune manière, le droit de disposer du territoire du Sahara et de la destinée de sa population.

4) - Il s'ensuit que le Gouvernement espagnol continue d'assumer vis-à-vis de l'ONU et de la Communauté internationale sa responsabilité fondamentale de puissance administrante, notamment dans le cas présent en vertu de l'article 103 de la Charte. L'Assemblée Générale quant à elle demeure saisie de l'examen de la question du Sahara Occidental, elle se doit de prendre dans ce cas précis de

décolonisation les décisions appropriées en vue de garantir l'exercice effectif du droit inaliénable à l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental.

XIII - Le 10 Décembre 1975, après un débat particulièrement approfondi, l'Assemblée Générale a adopté à une très large majorité la résolution 3458 A qui, tout en réaffirmant le droit inaliénable à l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental, demandait que des mesures soient prises pour permettre au peuple sahraoui d'exercer librement et pleinement ce droit sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

Aux termes de cette même résolution, l'Espagne continue d'assumer sa responsabilité de puissance administrante.

S'agissant d'un territoire non autonome régi par les dispositions pertinentes de la Charte et des Résolutions des Nations Unies, l'Espagne ne saurait se déssaisir de ce mandat qu'au profit de l'Organisation des Nations Unies ou au bénéfice du peuple sahraoui à l'exclusion de tout Etat tiers.

De ce fait, l'Accord conclu le 14 Novembre 1975 à Madrid entre les représentants des Gouvernements espagnol, marocain et mauritanien ne présente aucune validité puisqu'il est en contradiction totale avec la Charte des Nations Unies et toutes les Résolutions adoptées depuis 10 ans et notamment la plus récente d'entre elles. (Rés. 3458 A (XXX) du 10 Décembre 1975).

XIV - Au demeurant, l'une des dispositions essentielles de l'Accord de Madrid, prévoyant la consultation du peuple du Sahara Occidental à travers la Djemâa est frappée de caducité. La dite Djemâa a prononcé sa propre dissolution le 28 Novembre 1975 ôtant ainsi aux cosignataires toute prétention d'agir au nom du peuple du Sahara.

XV - Les tentatives visant à ignorer ou à falsifier les résolutions des organes compétents des Nations Unies ont manifestement abouti à un échec, qui a lui-même conduit à une agression caractérisée des pays cosignataires de l'Accord tripartite de Madrid contre ce peuple sahraoui. Cette agression prend actuellement les proportions d'un véritable génocide. La situation ainsi créée affecte sérieusement la paix et la stabilité de l'ensemble de la région.

Il devient impérieux et urgent d'arrêter ce dangereux processus de dégradation. La voie à suivre pour cela réside dans un retour salutaire à la légalité internationale qui garantit au peuple sahraoui l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination par la voie d'un référendum libre et authentique.

Alger, le 6 Février 1976.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM

MEMORANDUM INTERIEUR

TO: Mr. R. Ahmed
A: Executive Assistant to
the Secretary-General

DATE: 10 Jan., 1976

REFERENCE:

THROUGH:
S/C DE:

FROM: Tang Ming-chao
DE:

SUBJECT: Comments on the Message by M. Bouteflika to the
OBJET: Secretary-General

I am sending you the comments on the message
by the Foreign Minister of Algeria to the Secretary-
General on the question of Sahara, prepared by the
African Division of my Department.

I think they have raised some points which
you may wish to bring to the attention of the
Secretary-General.

Comments on the Message by
Mr. Bouteflika, the Minister
for Foreign Affairs of Algeria

The communication of this message to the Secretary-General and the request for its publication as a document of the 31st Session of the General Assembly a week after it adjourned raises some interesting points which are discussed below.

Timing

Coming after the adjournment of the General Assembly, the communication serves to place on record Algeria's position regarding the Assembly's decision. In timing this communication, Algeria appears to follow the practice of the past two years.

It is also possible that the timing^{is} connected with the assertions made by the press that the Saudi mediation efforts have been successful and that Algeria had agreed to drop its insistence on self-determination for Western Sahara, in exchange for a passage to the sea for its iron ore at Tindouf. The letter carefully denies those assertions, reaffirms Algeria's dedication to the principle of self-determination of peoples as the logical and peaceful means to decolonization.

The Message

It may be noted that despite the inevitable rhetoric, the tone of the letter is essentially very mild and conciliatory compared to previous statements. It announces

that Algeria has no intention of going to war over the Sahara question, but that Algeria will only resort to force in self-defence. Since there have been reports that some Moroccan sources have been suggesting that Morocco take Tindouf where the Saharan refugees are concentrated, it is also possible to understand the message as a mild warning against such an attempt.

As regards Western Sahara, the Algerian position appears to have shifted considerably. First while Algeria reaffirms its firm support for the right to self-determination, there is no mention of the right to independence.

Second, rather surprisingly, Algeria now suggests that "the solution to the problem is linked to the return to their homes of the Saharaoui people driven from their national territory, in conditions that will enable them to exercise freely their right to self-determination in accordance with the resolutions of the United Nations..."

In this connexion, it may be pointed out that since Polisario claims these are not refugees but its supporters, Algeria appears to be taking a different stand from Polisario on this issue. In his statement before the General Assembly in October 1976, Ambassador Rahal cited the exodus of the population as an opposition to the foreign occupation. This change in Algeria's position

regarding the refugees could be due also to the material difficulties it is facing in supporting the refugees at Tindouf and a realisation that so long as the refugees remain on Algerian territory relations between Algeria and Morocco cannot be normalized.

From the tone of the communication, it appears that Algeria is now more anxious to restore its friendly relations in the region and may be willing to accept a face-saving solution. The letter says that "a formula has been proposed" for identifying the Saharaouis on the basis of the data which were used in the census by Spain. The wording suggests that possibly the formula has been proposed by one of the mediating parties, and might be acceptable to Morocco. What seems to be implied here is that Algeria would no longer challenge the annexation if the population, duly consulted in accordance with the United Nations resolutions, were to express their acceptance. The Algerian comment that "unfortunately at this time, Morocco and Mauritania seem to envisage only the solution of annexation by force" (emphasis added) tends to reinforce the impression that Algeria is offering a way out.

Furthermore, in spite of the assertions in the communication that the various mediation attempts have yielded no results, it is possible that Morocco would be willing to allow the return of the refugees with Spanish identity cards (and there may not be as many as Polisario

or Algeria have hitherto claimed) and to go through some form of consultation procedure with United Nations participation. In this connexion, it is to be noted that the wording in the present communication differs from what Algeria had said in October in the General Assembly. On that occasion Ambassador Rahal said that "the only guarantee for a true and lasting solution to the problem of the Sahara resides in the exercise by the Saharan people of their right to self-determination on the basis of territorial integrity and inviolability of frontiers by means of an authentic referendum monitored and guaranteed by the United Nations". (Emphasis added.)

The final reference to the calling of the Extraordinary OAU Conference affirms Algeria's support for the General Assembly resolutions endorsing that proposal. This reinforces the impression that Algeria is ready to accept a face-saving solution and possibly Algeria hopes that the OAU and the Secretary-General will persuade, or make it possible for Morocco and Mauritania also to agree to such a formula.

Conclusion

Although the foregoing analysis suggests that the Algerian communication can be read on different levels, the overall impression is of a more conciliatory approach. At the same time, it seems to invite the OAU and the Secretary-General to find a way to enable Algeria to ease itself out of the awkward position in which it finds itself.



UNITED NATIONS
GENERAL
ASSEMBLY



Distr.
GENERAL

A/32/51/Corr.1
21 January 1977

ORIGINAL: ENGLISH

Thirty-second session

IMPLEMENTATION OF THE DECLARATION ON THE GRANTING OF
INDEPENDENCE TO COLONIAL COUNTRIES AND PEOPLES

Letter dated 29 December 1976 from the Permanent Representative
of Algeria to the United Nations addressed to the Secretary-
General

Corrigendum

Document A/32/41, dated 30 December 1976, should bear the symbol A/32/51.



UNITED NATIONS
GENERAL
ASSEMBLY



Distr.
GENERAL

A/32/41
30 December 1976
ENGLISH
ORIGINAL: FRENCH

Thirty-second session

IMPLEMENTATION OF THE DECLARATION ON THE GRANTING OF
INDEPENDENCE TO COLONIAL COUNTRIES AND PEOPLES

Letter dated 29 December 1976 from the Permanent Representative of
Algeria to the United Nations addressed to the Secretary-General

I have the honour to transmit to you herewith a message concerning the question of Western Sahara addressed to you by His Excellency Mr. Abdelaziz Bouteflika, Member of the Council of the Revolution, Minister for Foreign Affairs of the People's Democratic Republic of Algeria.

On instructions from my Government, I request you to have this message circulated as a General Assembly document under the item entitled "Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples".

(Signed) Abdellatif RAHAL
Permanent Representative
Permanent Mission of Algeria
to the United Nations

cc SG
Orig MR GAZARIAN
cc MR. SHOUCHEDKO
MR. MORSE
MR. TAGG
MR. FARAH
LN/Fin/ma/IR/IL
~~RA~~

SG.
RA
10/11

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS

Le Représentant Permanent
de la République Algérienne Démocrati-
que et Populaire auprès de l'Organisa-
tion des Nations Unies

à

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations Unies

Le 10 décembre 1975

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un message du
Secrétaire Général du Conseil National Sahraoui relatif à
la Question du Sahara Occidental.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir porter
ce message à la connaissance du Président du Conseil de
Sécurité et d'en assurer la diffusion comme document de
l'Assemblée Générale, au titre du point 23 de l'ordre du
jour et du Conseil de Sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assu-
rances de ma haute considération.

Abdellatif RAHAL
Représentant Permanent
Mission Permanente de l'Algérie
auprès des Nations Unies



"Monsieur le Secrétaire Général,

Le Front Polisario a déjà à plusieurs reprises attiré votre attention sur l'extrême gravité de la situation créée dans notre pays par le reniement par l'Espagne de ses responsabilités de Puissance Administrante et les manoeuvres entreprises par celle-ci avec la Maroc et la Mauritanie pour procéder à un dépeçage de notre territoire. Ce faisant, ces trois pays rejetaient le droit sacré de notre peuple à l'autodétermination reconnue solennellement et maintes fois par l'Assemblée Générale des Nations Unies et réitéré récemment tant par la Cour Internationale de Justice que par la Mission de Visite du Comité de Décolonisation des Nations Unies, cette même Mission qui avait souligné la représentativité du mouvement menant la lutte de libération nationale. Depuis, les manoeuvres de partage du Sahara Occidental que l'on tentait de garder secrètes reçoivent aujourd'hui sur le terrain leur application: Le Maroc envahit brutalement notre patrie avec la complicité totale de l'Espagne et de la Mauritanie. Notre peuple est victime d'un génocide effroyable de la part de la solda-

tesque marocaine. Des femmes et des enfants sont massacrés leurs habitations détruites. Fuyant devant l'avance des troupes d'invasion qui pratiquent une politique de terre brûlée, des milliers de réfugiés quittent villes et villages où ils étaient déjà soumis à un sévère blocus alimentaire de la part des colonialistes espagnols. Ils se trouvent dans des zones dépourvues de moyens d'existence. Ainsi la politique d'extermination menée contre notre peuple se déroule au grand jour et au mépris tant des aspirations du peuple sahraoui que de la communauté internationale qui s'est maintes fois exprimée par la voix de l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci se trouve ouvertement défiée par trois de ses Membres qui, en outre, tentent d'en faire un instrument au service de leurs sanglants desseins. Des milliers de réfugiés fuient devant l'avance des troupes marocaines qui pratiquent une politique de terre brûlée, en effet, le Maroc et la Mauritanie qui hier déniaient toute représentativité à la Djemâa sahraouie, affirment aujourd'hui que cette même Assemblée exprime l'opinion de notre peuple tout entier et prétendent faire entériner leur thèse à l'Organisation des Nations Unies. Or il est clair que cette Djemâa n'existe plus, l'immense majorité de ses Représentants a rejoint volontairement nos rangs pour contribuer à la guerre de libération nationale. Que reste-t-il donc des allégations contenues dans la résolution présentée par les alliés des colonialistes marocomaoritaniens, la Tunisie, le Sénégal et autres, à qui fe-

ra-t-on croire qu'une Assemblée desertée par presque tous ses Membres peut être l'authentique expression d'un peuple?

Monsieur le Secrétaire Général,

Face à la brutale agression à laquelle notre peuple est confronté, le Front Polisario auquel se sont joints 7 Membres de la Djemaa, 62 Cheikhs dont le Maire de Villa Cisneros et 3 Membres des Cortes espagnols réitère sa détermination de poursuivre sa lutte sans répit ni faiblesse jusqu'à ce que lui soit reconnu le droit sacré à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous ne doutons pas que l'Organisation des Nations Unies et vous-même, Excellence, ne permettront pas qu'un principe aussi fondamental de la Charte des Nations Unies soit dénié à notre peuple par la force brutale de la soldatesque de pays pourtant Membres de cette Organisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre très haute considération

Alger le 7 décembre 1975

Le Secrétaire Général du Conseil National Sahraoui."

SA
RA
10/12

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS

W

Le Représentant Permanent
de la République Algérienne Démocra-
tique et Populaire auprès de l'Orga-
nisation des Nations Unies

à

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations Unies

Le 9 décembre 1975

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un communiqué
du Conseil National Provisoire Sahraoui relatif au Troi-
sième Rapport sur la Situation concernant le Sahara Occi-
dental (S/11880).

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir porter
ce document à la connaissance du Président du Conseil de
Sécurité et d'en assurer la diffusion comme document de
l'Assemblée Générale, au titre du point 23 de l'ordre du
jour et du Conseil de Sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assu-
rances de ma haute considération.

Abdellatif RAHAL
Représentant Permanent
Mission Permanente de l'Algérie
auprès des Nations Unies

RAHAL
10/12

RAHAL
10/12

cc. S-G

Orig: Mr. Gazarian

cc. Mr. Morse

Mr. Skerchenko

Mr. Tang

Mr. Farah

KH/FMG

RAHAL copy
rushed

to KH

TEXTE INTEGRAL DU DOCUMENT HISTORIQUE D'EL GUELTA (SAHARA OCCIDENTAL) SIGNE LE 28 NOVEMBRE 1975 PAR 67 MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERAL SAHRAOUIE, 3 MEMBRES SAHRAOUI DES CORTES (PARLEMENT ESPAGNOL), LES REPRESENTANTS DES AUTRES MEMBRES DE LA DJEMAA ET PAR PLUS DE 60 CHIOUKHS ET NOTABLES DES TRIBUS SAHRAOUI.

"Au nom de Dieu le misericordieux, que le salut soit sur son Prophète.

El Guelta le 28 novembre 1975.

Nous signataires de ce document historique, réunis sous la présidence de Son Excellence M. BABA OULD HASSAN, M. OULD OMAR, M. OULD CHEIKH Vice-Président de l'Assemblée Générale Sahraouie, instituée par les autorités colonialistes espagnoles, décidons ce qui suit:

Nous avons accepté par le passé de prendre part à cette institution colonialiste, (La Djemaa) car l'Espagne nous a promis de faire de cette instance une autorité nationale qui oeuvrait au profit du peuple sahraoui et à la consolidation de son indépendance dans les plus brefs délais. Cependant l'Espagne s'est refusée à maintes répri-

ses de reconnaître les prérogatives assignées initialement à cette Assemblée sans autorité réelle et n'ayant pour attribution rien d'autre que son nom d'Assemblée.

L'Espagne a dernièrement commencé à ourdir des complots avoués contre l'indépendance de notre patrie en vendant publiquement notre pays au Maroc et à la Mauritanie, réalisant ainsi la plus grande convention colonialiste que l'histoire ait jamais connue. Ce faisant, l'Espagne a justifié sa trahison à l'égard du peuple sahraoui en prétendant le consulter par le biais de l'Assemblée Générale.

Nous, Membres de l'Assemblée Générale, réunis le 28 novembre 1975 à El Guelta réaffirmons unanimement ce qui suit:

1. La seule voie pour la consultation du peuple sahraoui est de lui permettre de décider de son destin et d'obtenir son indépendance en dehors de toute intervention étrangère.

Par conséquent, l'Assemblée Générale non-élue démocratiquement par le peuple sahraoui, ne peut décider de l'autodétermination du peuple sahraoui.

2. Pour qu'il n'y ait aucune utilisation par le colonialisme espagnol de cette institution fantoche (La Djemaa) à la suite des manoeuvres tentées par les ennemis du peuple sahraoui, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ses Membres présents sa dissolution définitive.
3. L'autorité unique et légitime du peuple sahraoui est le Front Polisario, reconnu par l'Organisation des Nations Unies suivant les conclusions de la Mission d'Enquête des Nations Unies.
4. Dans le cadre d'une solution d'unité nationale et en dehors de toute intervention étrangère, il est constitué un Conseil National Provisoire Sahraoui.
5. Nous, signataires du document d'El Guelta, réaffirmons notre soutien inconditionnel au Front Polisario représentant unique et légitime du peuple sahraoui.
6. Réaffirmons notre détermination de poursuivre la lutte pour la défense de notre patrie, jusqu'à l'indépendance totale et la sauvegarde de notre intégrité territoriale."

UNITED NATIONS

GENERAL
ASSEMBLY



SECURITY
COUNCIL



Distr.
GENERAL

Algeria

A/10373
S/11881
20 November 1975
ENGLISH
ORIGINAL: FRENCH

GENERAL ASSEMBLY
Thirtieth session
Agenda item 23
IMPLEMENTATION OF THE DECLARATION
ON THE GRANTING OF INDEPENDENCE
TO COLONIAL COUNTRIES AND
PEOPLES

SECURITY COUNCIL
Thirtieth year

Letter dated 19 November 1975 from the Permanent Representative of
Algeria to the United Nations addressed to the Secretary-General

On instructions from my Government, I have the honour to transmit herewith a document in which it states its position on the recent developments concerning the problem of Western Sahara.

I would be grateful if you would bring this document to the attention of the President of the Security Council and to arrange for it to be circulated as a document of the General Assembly under item 23 of the agenda and also of the Security Council.

(Signed) Abdellatif RAHAL
Permanent Representative of the
People's Democratic Republic of Algeria
to the United Nations

L. J. Bay (excl)
11⁴⁰ am 31.10.75
L. J. Bay

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS

Le Représentant Permanent
de la Mission de la République
Algérienne, Démocratique et
Populaire auprès de l'Organisation
des Nations Unies

a

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations
Unies.

Monsieur le Secrétaire Général,

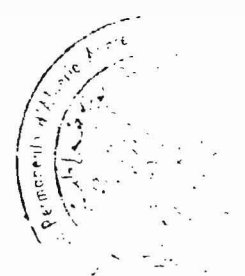
j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir
faire distribuer, en tant que document officiel de
l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité, le texte
du message ci-joint adressé par le Maréchal El Hadj Idi
Amin Dada, Président de la République de l'Ouganda et
Président en exercice de l'Organisation de l'Unité Afri-
caine au Président Houari Boumédiène, ainsi que la réponse
du Président de la République Algérienne Démocratique et
Populaire à ce message, et ce, au titre du point 23 (ques-
tion du Sahara sous domination espagnole).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général,
l'assurance de ma considération distinguée.

New York, le 31 Octobre 1975

Abdellatif RAHAL
Représentant Permanent
de la Mission de la République
Algérienne, Démocratique et
Populaire auprès de L'O.N.U.

[Handwritten signature]



MR/mcp/779/75

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS



750 THIRD AVENUE
NEW YORK, N.Y. 10017

YUKON 6-0395

TRADUCTION NON OFFICIELLE DU MESSAGE ADRESSE
AU PRESIDENT HOUARI BOUMEDIENE
PAR LE PRESIDENT EN EXERCICE DE L'O.U.A.,
LE MARECHAL IDI AMIN DE L'OUGANDA

"Des nouvelles très préoccupantes nous parviennent à propos de l'aggravation de la situation dans votre région.

"Pleinement conscient de l'intérêt que vous accordez à cette situation afin qu'elle aboutisse à un règlement pacifique qui prendrait en considération les droits du peuple du Sahara sous domination espagnole, ainsi que les préoccupations des Pays voisins de ce territoire en vue de maintenir la paix et la stabilité dans la région, je voudrais exprimer à votre excellence ma profonde inquiétude et mon désir sincère de voir ce territoire totalement décolonisé conformément aux principes fondamentaux de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine.

"A cet égard, les résolutions pertinentes de l'O.U.A. et de l'O.N.U. constituent le cadre le plus adéquat pour une solution juste et équitable du problème.

"Connaissant votre engagement sans équivoque à la cause de la décolonisation totale de toutes les régions du continent africain qui sont encore sous domination coloniale, je suis sûr que vous n'épargnerez aucun effort de concert avec toutes les autres parties concernées pour aboutir à une solution heureuse par des moyens pacifiques.

"Cette volonté qui s'inscrit dans les plus nobles traditions de l'Afrique nous permettra, je suis sûr, de faire échec aux manoeuvres des ennemis de l'Afrique, dont le seul objectif de faire obstacle à notre détermination de libérer notre continent, est de créer de nouveaux foyers de tension et de confrontation entre les peuples liés par une destinée commune. En ma qualité de Président en exercice de l'O.U.A., je suis convaincu d'exprimer ainsi la préoccupation profonde de notre continent et j'espère que cet appel sera entendu.

"Veuillez agréer, Excellence et Cher frère, l'expression de ma très haute considération."

Signé : IDI AMIN

Président en exercice
de l'O.U.A.

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS



750 THIRD AVENUE
NEW YORK, N. Y. 10017
YUKON 6-0595

M E S S A G E

ADRESSE PAR LE PRESIDENT HOUARI BOUMEDIENE

AU MARECHAL EL HADJI IDI AMIN DADA

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE L'OUGANDA

ET PRESIDENT EN EXERCICE DE L'ORGANISATION

DE L'UNITE AFRICAINE

* * * *

ALGER, 1e 30 Octobre 19'

A Son Excellence le Maréchal
El Hadji Idi Amin Dada,
Président de la République de
L'Ouganda,
Président en Exercice de l'Organisation
de l'Unité Africaine

Monsieur le Président et Cher Frère,

Il n'est pour moi de devoir plus agréable que celui de vous dire ici toute notre gratitude pour les efforts que vous déployez auprès de toutes les parties concernées et intéressées par la décolonisation du Sahara sous domination espagnole et ce conformément aux principes et aux résolutions pertinentes de l'Organisation de l'Unité Africaine et de l'Organisation des Nations Unies.

Votre légitime préoccupation est sans doute partagée tant par les dirigeants de notre continent que par la communauté internationale toute entière. D'abord parce qu'il s'agit d'un problème de décolonisation, ensuite parce qu'il s'agit de la remise en cause des voies pour y parvenir, à savoir l'autodétermination, enfin parce que la situation nouvellement créée par des mesures unilatérales est de nature à

perturber la paix et la sécurité dans une région suffisamment sensible de l'Afrique pour justifier la convocation urgente d'une réunion du Conseil de sécurité en vue de préserver toutes les chances de la paix.

La position de l'Algérie, pour avoir été exprimée depuis dix ans avec constance et fidélité aussi bien au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine que lors des réunions des Pays Islamiques et des Pays Non-Alignés et à plus forte raison au sein de l'Assemblée Générale des Nations Unies, vous est familière.

Le processus même qui a présidé à l'indépendance de l'Algérie ne peut nous laisser indifférent ni vis-à-vis des problèmes de décolonisation où qu'ils se posent dans le monde, ni vis-à-vis de la voie la plus juste et la plus équitable pour y parvenir, à savoir : l'autodétermination.

Après huit ans de guerre, en effet, et les sacrifices consentis alors jusqu'à atteindre un million et demi de martyrs, nous avons accepté sans préalable le principe de l'autodétermination et sans garanties internationales. Depuis 1960 date à laquelle l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la résolution 1514 (XV) sur la décolonisation, de nombreux pays

du Tiers Monde ont bénéficié de l'application correcte de ce principe qui leur permet fort heureusement aujourd'hui de faire entendre la voix de leurs peuples parmi la Communauté des Nations.

L'Afrique, en particulier, toujours aux prises avec l'apartheid et la ségrégation raciale aussi bien en Namibie qu'en Afrique du Sud et en Rhodésie, se doit de défendre ce principe comme l'une des acquisitions les plus sacrées de l'humanité. Notre continent, au demeurant, a hérité de la colonisation des problèmes si complexes, que dans la sagesse de ses dirigeants il a jugé opportun de consacrer dès le Sommet du Caire de 1961 le principe de l'intangibilité des frontières héritées à l'indépendance de chaque Etat.

Une telle approche est apparue tellement judicieuse que, la même année et toujours dans la capitale égyptienne, les Pays Non-Alignés faisaient leur ce principe qui au demeurant a épargné à d'autres régions et principalement à l'Amérique Latine de nombreuses et inutiles épreuves.

Pour ce qui est du monde arabe, il est parfaitement clair que les agressions répétées d'Israël contre de nombreux pays frères du Moyen-Orient ne pourraient justifier de notre

part une attitude qui rendrait sans doute plus aisée la notion fallacieuse de frontières fluctuantes et qui, du coup, priverait le peuple Palestinien du droit à l'autodétermination qui vient de lui être reconnu par la communauté mondiale à la suite d'une résistance et d'une lutte héroïques.

Sur le plan régional nous avons toujours, de concert avec nos frères du Maroc et de la Mauritanie, harmonisé nos positions dans ce sens aussi bien au niveau des organisations régionales qu'au niveau de toutes les instances internationales.

En particulier, lors des Sommets Tripartites de Nouadhibou le 14 septembre 1970, et d'Agadir le 24 juillet 1973, nous avons adopté des positions communes si claires et si fermes qu'elles ont vite, et dès le début de 1974, amené l'Espagne -Puissance administrante-, à faire solennellement part au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de sa volonté d'organiser un référendum d'autodétermination en vue de lui permettre, à l'instar du Portugal, de se retirer du Sahara dans la dignité et dans l'honneur.

Soucieux de mieux coordonner notre action avec nos frères et voisins, grâce à l'action déterminante de l'Afrique, du Tiers Monde et de tous les pays épris de paix et de liberté, nous avons souscrit, de même que la Mauritanie, à la demande marocaine :

- a) - d'obtenir un Avis consultatif de la Cour internationale de Justice,
- b) - d'envoyer au Sahara occidental et dans les autres pays concernés et intéressés une Mission d'enquête du Comité des 24 chargé de la décolonisation,
- c) - de favoriser une consultation des populations du territoire sous domination espagnole sous l'auspice et la garantie de l'Organisation des Nations Unies.

Bien que les positions du Maroc et de la Mauritanie en matière de revendications territoriales ne nous soient pas inconnues et bien que, d'un autre côté, l'Algérie ne formule aucune revendication ni aucune prétention territoriale sur cette région, nous sommes convaincus que les résolutions de l'Organisation de l'Unité Africaine et de l'Organisation des Nations Unies et principalement les résolutions 1514 (XV) et 3292 (XXIX) garantissent au Peuple Sahraoui son droit inaliénable à faire un choix libre et authentique de son devenir et de son destin, sans pour autant porter atteinte aux intérêts des autres parties concernées et intéressées. C'est là une position de principe qui ne saurait autoriser aucune complaisance puisque, dans l'affirmation du rôle qu'ils veulent jouer dans la démocratisation des relations internationales, tous les pays du Tiers Monde, voire tous les

Membres de la communauté internationale, se doivent de veiller au respect strict des principes de la Charte et principalement du droit des peuples à l'autodétermination.

Le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies n'a épargné aucun effort pour remplir le plus fidèlement possible la mission qui lui a été confiée par la résolution 377 (XXX) du Conseil de sécurité dans les pays concernés et intéressés en vue de prévenir toute aggravation de la tension dans la région, d'empêcher toute situation de fait accompli qui pourrait constituer un précédent lourd de conséquences pour la plupart des Membres de la communauté internationale et de proscrire toute solution qui ne s'inscrive pas dans le cadre strict de la doctrine des Nations Unies et des résolutions pertinentes en matière de décolonisation du Sahara dit espagnol.

De même que nous l'avions assuré de notre concours loyal, de même nous voudrions vous prier de trouver ici l'expression la plus solennelle de notre volonté d'agir avec retenue et modération, de rester fidèles aux principes que nous avons toujours ensemble défendus au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine et de l'Organisation des Nations Unies, et de ne nous associer ni directement, ni indirectement, à un règlement qui

irait à l'encontre de la volonté de la communauté internationale, qui risquerait de porter préjudice à ses acquisitions et qui affaiblirait, à la fois l'Organisation de l'Unité Africaine et l'Organisation des Nations Unies.

Ce faisant, nous restons toujours à la disposition de tous les Pays frères et amis pour faire triompher, de concert avec eux, la cause de la justice, de la liberté des peuples et de la paix dans le monde.

Très haute et fraternelle considération.

Houari BOUMEDIENE
Président du Conseil de la Révolution
et Président du Conseil des Ministres
du Gouvernement de la République
Algérienne, Démocratique et Populaire.



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le 14 octobre 1975

Monsieur le Ministre,

Je tiens à vous exprimer ma gratitude toute particulière pour l'aide si efficace que vous m'avez apportée pour résoudre le problème des réfugiés chiliens qui avaient occupé les locaux du Bureau régional du Haut Commissariat pour les Réfugiés, à Buenos Aires.

Je vous demande de bien vouloir transmettre aussi l'expression de ma reconnaissance à Son Excellence le Président Houari Boumédiène, ~~ainsi qu'au Gouvernement algérien pour leur coopération dans cette affaire.~~

La Coop.
Pe ~~être~~ ~~me~~ de saisir cette occasion pour vous exprimer encore une fois ma gratitude pour la coopération si amicale qui a caractérisé nos relations.

En vous renouvelant mes vœux personnels, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon amicale considération.

Kurt Waldheim

Son Excellence
Monsieur Abdelaziz Bouteflika
Ministre des Affaires étrangères
de la République Algérienne
Démocratique et Populaire

* Le geste généreux de l'Algérie a rendu possible la solution de ce grave problème et il a été hautement apprécié par les Nations Unies.



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le 14 octobre 1975

Monsieur le Ministre,

Je tiens à vous exprimer ma gratitude toute particulière pour l'aide si efficace que vous m'avez apportée ~~la semaine dernière~~ pour résoudre le problème des réfugiés chiliens qui avaient occupé les locaux du Bureau régional du Haut Commissariat pour les Réfugiés, à Buenos Aires.

Je vous demande de bien vouloir transmettre aussi l'expression de ma reconnaissance à Son Excellence le Président Houari Boumédiène, ainsi qu'au Gouvernement algérien pour leur coopération dans cette affaire.

Permettez-m'en c'est à dire
En vous renouvelant mes vœux personnels, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon amicale considération.

*pour vous exprimer une fois
de plus ma reconnaissance pour
le coop. précieuse de vous*
Kurt Waldheim
avec...

Son Excellence
Monsieur Abdelaziz Bouteflika
Ministre des Affaires étrangères
de la République Algérienne
Démocratique et Populaire
Alger

Algerie

AL/mh
cc: SG/
bef.filing RA/KH/TR/IL

Le 14 octobre 1975

Monsieur le Ministre,

Je tiens à vous exprimer ma gratitude toute particulière pour l'aide si efficace que vous m'avez apportée pour résoudre le problème des réfugiés chiliens qui avaient occupé les locaux du Bureau régional du Haut Commissariat pour les Réfugiés, à Buenos-Aires.

Je vous demande de bien vouloir transmettre aussi l'expression de ma reconnaissance à Son Excellence le Président Houari Boumediène. Le geste généreux de l'Algérie a rendu possible la solution de ce grave problème et il a été hautement apprécié par les Nations Unies.

En vous renouvelant mes vœux personnels, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon amicale considération.

Kurt Waldheim

Son Excellence
Monsieur Abdelaziz Bouteflika
Ministre des Affaires étrangères
de la République Algérienne-
Démocratique et Populaire

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES**CABLE**For use of Cable Operations Unit only
Réservé au Groupe de la correspondance télégraphique

For use of drafter - A remplir par le rédacteur :

Date : 13 Oct. 1975	Drafter - Rédacteur : A.Lewin/az	Room - Bureau : 3802-A	Ext. - Poste : 5418
Dept.: E O S G	Allotment - Compte :	File - Dossier :	

--	--	--	--	--	--	--

TO: SON EXCELLENCE
A: MONSIEUR ABDELAZIZ BOUTEFLIKA
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE L'ALGERIE
WALDORF ASTORIA HOTEL SUITE 41-F
LEXINGTON AVENUE AND 49TH STREET
NEW YORK, NY

MONSIEUR LE ~~PRESIDENT~~ *Ministre*

AU MOMENT OÙ VOUS ALLEZ QUITTER NEW YORK POUR REGAGNER VOTRE PAYS, JE TIENS A VOUS RENOUVELER L'EXPRESSION DE MES SENTIMENTS D'AMICALE ESTIME ET VOUS REMERCIER A NOUVEAU POUR L'EXCELLENTE COOPERATION QUI A CARACTERISE NOS RAPPORTS AU COURS DE CES DERNIERS MOIS.

JE VOUDRAIS AUSSI VOUS EXPRIMER MA GRATITUDE TOUTE PARTICULIERE POUR L'AIDE EFFICACE QUE VOUS M'AVEZ APPORTEE LA SEMAINE DERNIERE POUR RESOUDRE LE PROBLEME DES REFUGIES LATINOAMERICAINS.

EN VOUS RENOUVELANT MES VOEUX PERSONNELS, JE VOUS PRIE D'AGREER, MONSIEUR LE PRESIDENT, L'EXPRESSION DE MON AMICALE CONSIDERATION.

KURT WALDHEIM

Cleared by: _____
Visé par : _____

Authorized by: _____
Autorisé par : _____ Signature

The Secretary-General

Name and title (please type) - Nom et qualité (à dactylographier)

algéria
cc hachima

YZ1486 SNEWYORK 360 25 1606Z=

ETATPRIORITE

SON EXCELLENCE

MONSIEUR ABDELAZIZ BOUTEFLIKA

MEMBRE DU CONSEIL DE LA REVOLUTION

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ALGER (ALGERIA)=

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'AI L'HONNEUR D'ACCUSER RECEPTION DE VOTRE MESSAGE

CONCERNANT LA QUESTION DE LA REPRESENTATION DU CAMBODGE A

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DANS=

P2=

LES INSTITUTIONS SPECIALISEES, QUE VOTRE REPRESENTANT PERMANENT

AUPRES DE L'ORGANISATION, MONSIEUR L'AMBASSADEUR ABDELLATIF

RAHAL, M'A TRANSMIS LE 21 AVRIL 1975.

COMME VOUS LE SAVEZ, CET ETAT EST MEMBRE DE L'ORGANISATION.

LORSQUE LE GOUVERNEMENT EXERCANT LE CONTROLE AU CAMBODGE AVISERA

LE SECRETAIRE GENERAL DU NOM =

P3=

DU REPRESENTANT PERMANENT AUPRES DE L'ORGANISATION DES

NATIONS UNIES QUI'IL A DESIGNE, SES LETTRES DE CREANCES

SERONT DUMENT ACCEPTEES. UNE PROCEDURE SEMBLABLE EST

NORMALEMENT SUIVIE DANS LES INSTITUTIONS SPICALISEES DONT LE

CAMBODGE EST MEMBRE.

LA REPRESENTATION DU CAMBODGE A DES CONFERENCES

YZ1486 SNEWYORK 360 23 1606Z:

ETATPRIORITE

SON EXCELLENCE

MONSIEUR ABDELAZIZ BOUTEFLIKA

MEMBRE DU CONSEIL DE LA REVOLUTION

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ALGER (ALGERIA):

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'AI L'HONNEUR D'ACCUSER RECEPTION DE VOTRE MESSAGE
CONCERNANT LA QUESTION DE LA REPRESENTATION DU CAMBODGE A
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DANS:

P2:

LES INSTITUTIONS SPECIALISEES, QUE VOTRE REPRESENTANT PERMANENT
AUPRES DE L'ORGANISATION, MONSIEUR L'AMBASSADEUR ABDELLATIF
RAHAL, M'A TRANSMIS LE 21 AVRIL 1975.

COMME VOUS LE SAVEZ, CET ETAT EST MEMBRE DE L'ORGANISATION.
LORSQUE LE GOUVERNEMENT EXERCANT LE CONTROLE AU CAMBODGE AVISERA
LE SECRETAIRE GENERAL DU NOM :

P3:

DU REPRESENTANT PERMANENT AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES QUI IL A DESIGNE, SES LETTRES DE CREANCES
SERONT DUMENT ACCEPTEES. UNE PROCEDURE SEMBLABLE EST
NORMALEMENT SUIVIE DANS LES INSTITUTIONS SPICALISEES DONT LE
CAMBODGE EST MEMBRE.

LA REPRESENTATION DU CAMBODGE A DES CONFERENCES
INTERNATIONALES EN COURS EST :

P4:

UNE QUESTION QUI DOIT ETRE REGLEE PAR LES ORGANES APPROPRIES

algéria
ce l'indiquera

14.4.5
PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS

Le Représentant Permanent
de la République Algérienne Démo-
cratique et Populaire auprès de
l'Organisation des Nations Unies

① new authentic
② authentication
③ circulation

à

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations Unies

Le 21 avril 1975

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un message qui vous est adressé par Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA, Ministre des Affaires Etrangères de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma très haute considération.

Abdellatif RAHAL
Représentant Permanent
Mission Permanente de l'Algérie
auprès des Nations Unies



"Monsieur le Secrétaire Général,

La situation nouvellement créée par la victoire du Front d'Union Nationale du Cambodge appelle un examen immédiat de la représentation du Cambodge dans les organisations régionales et internationales auxquelles le Gouvernement du Prince Sihanouk avait toujours adhéré. Cette situation nous dicte des mesures adéquates en vue du rétablissement du GRUNK dans ses droits légitimes aussi bien au sein de l'Assemblée Générale des Nations Unies que dans les institutions spécialisées. La coordination de nos efforts facilitera davantage la régularisation d'une situation qui désormais ne souffre plus d'interprétation ambiguë. Nous vous serions reconnaissants de prendre les mesures diligentes afin de rendre un hommage mérité à la lutte du peuple khmère et du même coup de faire justice aux anomalies qui depuis cinq ans, ont privé un pays souverain indépendant et non-aligné du libre exercice de ses responsabilités internationales dans toutes les instances. La normalisation des choses permettra par ailleurs d'envisager les mesures à prendre dans les meilleures conditions pour venir rapidement en aide, par l'intermédiaire des institutions spécialisées, à un petit pays qui, en plus des multiples souffrances de la guerre, a perdu le 1/7 de sa population.

L'Algérie, dont la position constante est continuée, depuis le début de cette tragédie ne ménagera aucun effort au plan bilatéral et s'associera naturellement à toute action internationale d'envergure en vue d'alléger le poids des sacrifices du peuple khmère d'une façon particulière et des peuples d'Indochine d'une façon générale.

Très haute considération."

Abdelaziz BOUTEFLIKA
Membre du Conseil de la Révolution
Ministre des Affaires Etrangères
de la République Algérienne Démocratique et Populaire

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS



750 THIRD AVENUE
NEW YORK, N. Y. 10017
YUKON 6-0595

Algeria
E

h

INTERVENTION

DE

S.E. M. ABDELLATIF RAHAL

A

L'ASSEMBLEE GENERALE

SUR

LE POINT: 20

"RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES EN CE QUI CONCERNE LE
MAINTIEN ET LA CONSOLIDATION DE LA PAIX
ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES, LE
DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION ENTRE TOUTES
LES NATIONS ET LA PROMOTION DES NORMES DU
DROIT INTERNATIONAL DANS LES RELATIONS
ENTRE LES ETATS"

New York, le 11 décembre 1974

Monsieur le Président,

Le débat sur "Le Raffermissement du Rôle de l'Organisation des Nations Unies" s'est transformé, de la manière la plus inattendue, en une critique acerbe de l'Assemblée Générale, et en un procès aussi violent que tendancieux de la majorité au sein de cette Assemblée. Sous la conduite des Etats-Unis, de la France, de la Grande-Bretagne et de la République Fédérale d'Allemagne, les délégations de la plupart des pays occidentaux se sont succédées à cette tribune, selon un scénario évidemment concerté et prémédité, pour proférer contre nous les accusations les plus étranges et nous adresser les avertissements les plus extravagants. Il s'agit là certainement d'une opération publicitaire dont nous ne voulons même pas questionner les mobiles. Et nous ne nous laisserions pas entraîner dans une telle polémique si elle ne mettait en cause la respectabilité de nos pays et l'autorité de cette Organisation.

Certaines vérités doivent être dites ou rappelées. Nous les dirons, fermement mais sans passion, notre objectif n'étant pas de vider la mauvaise querelle que l'on a voulu nous chercher, mais de rétablir des faits qui ont été déformés, et de redresser des jugements qui ont pu être abusés.

Il ne sera peut-être sans importance de souligner tout d'abord que les pays qui aujourd'hui se révoltent contre la règle de la majorité sont ceux-là mêmes qui composaient la majorité d'hier, et dont le comportement à cette époque fournit le meilleur système de référence pour apprécier celui de la majorité actuelle. Ces pays avaient de plus l'avantage d'avoir participé à l'élaboration de la Charte et du règlement intérieur de nos institutions et d'avoir pu ainsi faire valoir leurs propres opinions dans la détermination des principes et des règles qui devaient commander le fonctionnement de notre Organisation. Tel n'a pas été le cas pour nous, qui sommes venus plus tard rejoindre la communauté internationale et qui avons été contraints d'accepter un ordre international, une loi internationale et des mœurs internationales établis en dehors de nous et quelquefois, pourquoi ne pas le dire, contre nos propres intérêts.

Ainsi donc, si nos censeurs s'élèvent contre les règles elles-mêmes qui président à nos travaux au sein de cette Assemblée, qu'ils veuillent bien se rappeler qu'ils en sont eux-mêmes les auteurs. Et s'ils mettent en cause l'usage que nous

faisons de ces règles, qu'ils n'oublient pas que les leçons qu'ils veulent nous donner ont bien peu de valeur au regard de l'exemple qu'ils nous ont déjà offert dans le passé.

C'est l'un des principes fondamentaux de la Charte qu'au sein de l'Assemblée Générale tous les Etats sont égaux. Cette égalité peut paraître déraisonnable et même grotesque lorsqu'elle place sur le même pied une superpuissance et le dernier des pays sous-développés. Mais elle est à la base des dispositions qui régissent le droit international et, lorsque nous nous en prévalons, il nous est difficile de comprendre que l'on vienne nous en faire reproche. Or, c'est l'une des critiques qui sont dirigées contre nous, puisque, dans la procédure de prise de décision, nos censeurs estiment que les considérations de dimensions, de richesse et de puissance devraient non seulement intervenir, mais jouer un rôle déterminant.

Il nous est encore beaucoup plus difficile d'admettre les protestations que soulève l'adoption de résolutions par la majorité. De telles résolutions, nous dit-on, sont injustes, partiales, irréalistes et inapplicables parce qu'elles ne tiennent pas compte de l'avis de la minorité. Nous ne sommes pas un Parlement et, selon nos détracteurs, la majorité abuse de son pouvoir lorsqu'elle prend de telles décisions. Et ce qui est le plus surprenant c'est que plus la majorité est large, plus la minorité trouve contestable son autorité

comme c'est le cas dans les exemples qui ont été avancés, et sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure.

Car pour l'instant, je veux d'abord tirer quelques exemples du passé. La décision de partage de la Palestine est sans doute l'une des plus importantes et des plus dramatiques que l'Assemblée ait jamais prises. Il s'est pourtant trouvé une majorité pour l'adopter, malgré l'opposition d'une minorité assez large et non dépourvue d'arguments valables. La décision d'intervention de l'Organisation des Nations Unies en Corée a aussi été prise par la majorité de l'Assemblée Générale contre l'avis d'une minorité non négligeable et certainement convaincue de la justesse de sa position. N'est-ce pas aussi que c'est par l'utilisation de la règle de la majorité que l'on a pu retarder pendant plus de vingt ans l'entrée de la République Populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, en dépit des appels répétés d'une minorité d'année en année plus nombreuse?

Pourquoi faut-il que ce soient justement ceux qui ont fait endosser de telles décisions à l'Assemblée Générale qui viennent aujourd'hui contester à la majorité un droit que lui confère la Charte et qu'elle n'exerce que de la manière la plus raisonnable?

On dit que nous avons expulsé de manière illégale l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies. C'est faux, et ceux qui soutiennent cette accusation devraient être les premiers à savoir que c'est faux. L'Afrique du Sud est toujours Membre de l'Organisation des Nations Unies, mais sa délégation dont les pouvoirs ont été rejetés, et seraient encore rejetés s'ils étaient présentés à nouveau, n'a pas été autorisée à participer à nos débats. Il ne s'agit pas là seulement d'une nuance, et nous aurions voulu trouver auprès de nos collègues de la minorité suffisamment d'honnêteté pour ne pas user d'un amalgame facile qui déforme la décision de l'Assemblée. L'expulsion de l'Afrique du Sud est l'affaire du Conseil de Sécurité, et l'Assemblée s'en est remise au Conseil pour cela. Les trois vétos qui se sont opposés à cette expulsion ont été jetés à la face du monde, et c'est aujourd'hui la pire des ironies que de voir ceux qui ont opposé ces vétos venir reprocher à la majorité d'exercer sa tyrannie. La décision de l'Assemblée en ce qui concerne la délégation de l'Afrique du Sud n'est pas seulement légale, elle traduit la volonté de l'immense majorité de la communauté internationale; le seul reproche que nous pouvons retenir est qu'elle ne respecte pas le précédent établi au cours des Sessions précédentes. Nous tâcherons de ne pas mériter ce reproche dans les années à venir.

Le débat sur la Palestine a fourni à nos amis de la minorité d'autres raisons de mécontentement. Ils peuvent ne pas être d'accord avec la décision prise par l'Assemblée de limiter à une seule intervention la participation de chaque délégation dans le débat. Mais ils seraient de mauvaise foi en prétendant qu'il s'agissait là d'une décision contraire au règlement de l'Assemblée. De plus, l'interprétation qu'ils donnent de cette attitude, qu'ils présentent comme destinée à une délégation de son droit de parole, est absolument inacceptable et frise la malhonnêteté intellectuelle; la délégation dont il s'agit a montré dans son comportement un tel mépris de cette Assemblée et une telle volonté de perturber ses travaux qu'il faut pousser très loin la complaisance pour la prétendre victime des manoeuvres de la majorité.

Nous sommes d'accord avec ceux qui voudraient que l'Assemblée soit le reflet de l'opinion unanime de ses Membres, et que ses décisions ne soient prises qu'à la suite d'efforts destinés à harmoniser toutes les tendances qui s'y manifestent. Bien que la règle ici ne soit pas celle de l'unanimité - et nous n'y pouvons rien puisque ce n'est pas nous qui en avons ainsi décidé - nous sommes convaincus de la nécessité de chercher à traduire dans nos résolutions et dans nos décisions l'adhésion la plus large et l'opinion la plus globale. Cela nécessite bien sûr un dialogue, ouvert et loyal, entre la majorité et la minorité. Cela ne doit pas en tout état de cause, conduire à une dictature de la minorité, qui par la

rigidité de ses oppositions, compromettrait toute possibilité d'accord unanime.

Ce qui s'est passé au cours de la Sixième Session Extraordinaire nous fournit à ce sujet un exemple digne de méditation. Pour une fois, au cours de cette Session, la majorité et la minorité ont essayé de discuter franchement leurs problèmes, et d'essayer de comprendre leurs difficultés mutuelles. Nous sommes très heureux du précédent qui a été ainsi établi. Nous ne pouvions espérer que nos différences, et nos différends, disparaîtraient en l'espace de quelques semaines seulement. Mais si notre accord n'a pas pu être plus large, est-il juste, est-il raisonnable d'en imputer la responsabilité uniquement aux Représentants de la majorité? L'intrasi-^{m/}geance obstinée de la minorité y est certainement pour beaucoup, mais contrairement aux conclusions apocalyptiques qu'en tirent les Représentants occidentaux, nous pensons que la voie que nous avons empruntée ensemble est la seule qui puisse réellement répondre à nos vœux.

La majorité numérique que nous détenons a des vertus limitées, et nous le savons. Cette majorité tient sa force de règles qui n'ont pas été établies par elle, et il est à la fois faux et immoral de l'accuser d'en tirer profit. Que cette majorité soit constituée par les pays les moins développés, les moins peuplés et les moins puissants, n'enlève rien à son

autorité morale; on pourrait même dire que c'est en cela que réside principalement cette autorité morale, car la force n'a jamais secrété la sagesse. On a voulu qualifier notre majorité de mécanique, ou de systématique, pour en diminuer la valeur, et la déconsidérer aux yeux du monde. On sait qu'un tel langage n'est pas nouveau dans l'histoire de cette Organisation. De plus, nos collègues de la minorité me permettront-ils de leur demander s'ils ne pensent pas, en toute honnêteté, que notre majorité ne leur paraît systématique, que parce que leur opposition est, elle, systématique, irraisonnée et irrationnelle.

Le Représentant des Etats-Unis, qui connaît l'amitié que je lui porte personnellement, a été assez bon pour nous mettre en garde contre la désaffection progressive du peuple américain et du Congrès américain à l'égard de notre Organisation. Je suis absolu^{ment} convaincu de sa sincérité lorsqu'il déplore le détachement croissant que son pays témoigne envers une institution qui semble trahir les calculs qu'il avait placés en elle. Peut-être ne m'en voudra-t-il pas si je lui dis qu'à mon avis, ce n'est pas l'Organisation des Nations Unies qui déçoit l'opinion américaine, mais bien plutôt l'image complètement déformée qu'en fournissent les organes chargés d'informer les Américains. Il doit savoir aussi bien que moi que l'écho que reçoit l'opinion américaine de nos travaux est loin de correspondre à ce qui se déroule réellement ici. Sur la base d'une telle information, il est vraiment difficile de demander au peuple américain de soutenir l'Organisation des Nations Unies.

Ce que nous ne pouvons nous résoudre à admettre, c'est que le Représentant des Etats-Unis - tout comme les autres Représentants de la minorité européenne - reprenne à son compte les contre-vérités débitées par une presse partisane et peu scrupuleuse, au lieu de contribuer à fournir à ses concitoyens les éléments propres à les faire accéder à une connaissance plus objective et plus profonde de notre Organisation et de l'évolution de la situation mondiale.

Ceci va me permettre, Monsieur le Président, de revenir au sujet même de notre débat, c'est-à-dire au raffermissement du rôle de notre Organisation. La première condition de ce raffermissement est évidemment notre foi, notre foi totale dans la mission de l'Organisation. Ce que nous reprochons à nos collègues de la minorité, c'est de proclamer en somme qu'ils ne croient en cette mission que dans la mesure où elle sert leurs intérêts; dès lors qu'ils perdent leur ascendant sur l'Organisation, elle ne représente plus pour eux le même instrument irremplaçable de la compréhension entre les peuples; ils en discutent l'autorité, en transgressent les règlements, en défient les décisions et en refusent les obligations.

Le monde a subi de profonds changements depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Certains de ces changements, les plus importants, sont dus à l'Organisation elle-même, et constituent son plus beau titre de gloire. Le

monde a changé parce qu'il a concrétisé les aspirations des peuples à la liberté et à la dignité, parce qu'il a réalisé un idéal qui a longtemps germé à travers les religions, les philosophies et les civilisations. Il faut accepter ces changements, il ne faut pas seulement s'y résigner comme à une catastrophe inéluctable, il ne faut pas s'y plier de manière hypocrite en espérant en limiter les conséquences et en neutraliser les effets. Il faut se mettre franchement dans le courant de l'histoire, sans regrets pour un passé révolu, laissant ouvertes toutes les disponibilités pour l'avenir.

Telle est la seconde condition à laquelle devrait satisfaire notre Organisation si elle voulait conserver sa prise sur le monde réel et y jouer le rôle déterminant qui devrait être le sien. L'Organisation de 1945 ne peut évidemment pas se plaquer sur notre monde d'aujourd'hui. Les équilibres délicats, les compromis, les marchandages sur lesquels elle s'était fondée n'ont plus aucun sens aujourd'hui. Dans le monde vivant et changeant qui est le nôtre, une Organisation immuable est condamnée à la mort; sa vie, sa force, son utilité ne peuvent se concevoir que dans son adaptation, rapide, intelligente, volontaire, aux transformations qui affectent la société internationale dans ses structures et dans sa philosophie.

Il va sans dire que cette adaptation, qui, s'adresse à l'architecture de l'Organisation aussi bien qu'à ses méthodes de travail doit en premier lieu concerner l'administration propre de l'Organisation et le personnel chargé de la gérer. Il est de la plus haute importance pour le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies que les fonctionnaires responsables de son fonctionnement apportent dans l'exercice des tâches qui leur sont confiées, et en plus du dévouement que nous leur connaissons à la mission universelle qui est la leur, une sensibilité exceptionnelle aux tendances qui se manifestent au sein de notre communauté et l'intelligence qui leur permet de les prévoir et de les devancer. Une compréhension exacte de leur responsabilité devrait les conduire, non pas à s'ingénier à retarder ou à entraver l'adaptation de l'Organisation aux transformations du monde contemporain, mais à faciliter, à encourager, et même à devancer cette conversion. Nous savons que c'est là la conception qu'ils se font eux-mêmes de leur apostolat au service de la communauté mondiale; c'est pour cela que nous sommes convaincus de la nécessité absolue de leur collaboration loyale et totale à tout effort sérieux du raffermissement de l'Organisation.

TR/AZ

cc: EM

BF/ IK/GH/AP/TR/WI

Mr. Tang

Room
3327-A

le 11 octobre 1974

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 septembre 1974 dans laquelle vous m'informez que le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire m'invite à participer aux festivités du vingtième anniversaire du Déclenchement de la Révolution, le 1er novembre 1954.

Je suis très honoré de cette invitation et je vous en remercie sincèrement. Malheureusement, il ne me sera pas possible d'assister personnellement à ces festivités car elles se tiendront pendant la session régulière de l'Assemblée générale. Je suis certain que vous comprendrez qu'il m'est difficile de m'absenter du siège de l'Organisation en raison des obligations spéciales qui m'incombent.

Cependant, comme vous le proposez dans votre lettre, j'ai demandé à un de mes collaborateurs, Monsieur Tang Ming Chao, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, de me représenter aux festivités.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Kurt Waldheim

Son Excellence
Monsieur Abdellatif Rahal
Représentant Permanent de l'Algérie
auprès des Nations Unies
New York

SG to me

Rec'd 2.10.74

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS

From

Abu

*discussed
SG*

Le Représentant Permanent
de la République Algérienne Démocratique
et Populaire auprès de l'Organisation
des Nations Unies

à

Mr. Tamy

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations Unies

Le 30 septembre 1974

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouver-
nement de la République Algérienne Démocratique et Populaire
a le plaisir de vous inviter à participer aux festivités mar-
quant le 20ème Anniversaire du Déclenchement de la Révolution
le 1er novembre 1954. Les festivités débiteront le 30 octobre
au soir et prendront fin le 1er novembre 1974.

Dans le cas où il vous serait impossible d'accepter cette in-
vitation, je serais très reconnaissant, si vous pouviez nom-
mer un représentant à votre place.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assuran-
ces de ma très haute considération.

Abdellatif RAHAL
Ambassadeur
Mission Permanente d'Algérie
auprès des Nations Unies

RAHAL

AP/az

cc: EM

Mr. Rifai

Mrs. Tsien

le 21 septembre 1974

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du message que m'a adressé en votre nom, le 11 septembre 1974, le Représentant Permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

J'ai bien pris note de votre message et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour votre information, le texte d'une déclaration que j'ai faite à l'occasion de l'inauguration du Gouvernement de transition du Mozambique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Kurt Waldheim

Son Excellence
Monsieur Abdelaziz Bouteflika
Ministre des affaires étrangères de
la République Algérienne
Démocratique et Populaire

Déclaration du Secrétaire général publiée à l'occasion
de l'installation au Mozambique du gouvernement de
transition, le 20 septembre 1974

Le Secrétaire général accueille avec satisfaction l'accord conclu le 7 septembre 1974 à Lusaka entre Monsieur Mario Soares, Ministre des affaires étrangères du Portugal, et Monsieur Samora Machel, Président du Front de libération du Mozambique (FRELIMO), définissant la base de l'indépendance du Mozambique le 25 juin 1975. Cet événement revêt une grande importance pour la cause de la décolonisation et influera grandement sur la réalisation des buts proclamés dans la Charte, qui demandent le respect du principe de l'autodétermination et de l'indépendance.

La situation que certaines forces perturbatrices ont créée entre le 7 et le 10 septembre au Mozambique a causé une profonde préoccupation. Heureusement, les forces dissidentes ont été contenues à temps, avant qu'elles aient pu compromettre les conditions nécessaires pour que l'application de l'accord de Lusaka se déroule sans heurt et avec succès.

L'installation au Mozambique d'un gouvernement de transition sous la direction du FRELIMO ouvre une ère nouvelle dans les rapports entre le Portugal et le Territoire. J'ai demandé à mon représentant, Monsieur Tang Ming-chao, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et la décolonisation, qui s'est rendu à Lourenço Marques pour cette occasion, d'exprimer tous mes vœux au nouveau gouvernement.

J'espère sincèrement que les efforts conjugués du Gouvernement du Portugal et du FRELIMO permettront de surmonter toutes difficultés qui pourraient surgir au cours de la période de transition. Je suis persuadé que le peuple du Mozambique avec la coopération et la bonne volonté du peuple portugais et de la communauté internationale tout entière saura mener à bien sa noble tâche d'édifier une nouvelle nation indépendante et prospère.

Rec'd 13-IX-74
c.c. MM. Rifai
Mrs. Tsién

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS

Le Représentant Permanent
de la République Algérienne Démocratique
et Populaire auprès de l'Organisation
des Nations Unies

à

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations Unies

Le 11 septembre 1974

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un message qui vous est adressé par Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA, Ministre des Affaires Etrangères de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma très haute considération.

Abdellatif RAHAL
Ambassadeur
Mission Permanente d'Algérie
auprès des Nations Unies



"Monsieur le Secrétaire Général,

Le Gouvernement de Lisbonne vient d'arrêter avec les dirigeants du FRELIMO par la signature d'un traité international les modalités d'accèsion du Mozambique à l'exercice de la souveraineté et l'indépendance nationales. Pour le continent africain en particulier et la communauté internationale tout entière, cet acte solennel s'inscrit comme une page d'histoire susceptible de sceller davantage l'amitié entre le Portugal et les pays africains, de renforcer la cause de la justice et de la paix. Un groupuscule anachronique de colons attardés s'est cru autorisé à partir de Laurenço Marques à défier le Gouvernement portugais, les peuples africains et la communauté internationale. Le voisinage avec Prétoria ne saurait à lui seul permettre la sédition des factieux. Le processus de décolonisation courageusement engagé par le Gouvernement des forces armées et les peuples portugais doit être soutenu avec détermination. Nous gardons la conviction profon-

de que vous ne menagerez aucun effort pour décourager les velleités de toutes les forces rétrogrades qui, dans un soubresaut d'agonie, tentent vainement de mettre en péril le droit des peuples, leur liberté et leur indépendance conformément aux principes de la Charte des résolutions des Nations Unies.

Haute considération."

Abdelaziz BOUTEFLIKA

Ministre des Affaires Etrangères
de la République Algérienne Démo-
cratique et Populaire

Le 6 septembre 1974

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie de m'avoir adressé, par l'intermédiaire de votre Représentation Permanente auprès des Nations Unies, un message m'informant de la signature à Alger, le 26 août 1974, des accords proclamant la reconnaissance de jure de la République de Guinée Bissau par l'Etat portugais.

J'ai été très sensible au fait que vous m'ayez informé officiellement de la conclusion de cet acte important, qui marque un progrès appréciable dans la voie de la décolonisation telle qu'elle est préconisée par l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté mondiale.

Comme vous le savez, les entretiens que j'avais eus moi-même avec le Général Spínola et les membres du Gouvernement portugais au début du mois d'août ont permis de clarifier de nombreux points et, je l'espère, d'accélérer la marche des anciens territoires portugais vers leur indépendance définitive.

La prochaine assemblée générale des Nations Unies, à laquelle vous participerez d'une façon particulièrement active permettra à notre organisation de poursuivre et d'amplifier encore son combat pour l'auto-détermination et la liberté des peuples.

Je me réjouis de vous revoir bientôt à New York et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Kurt Waldheim

Monsieur Abdelaziz Bouteflika
Membre du Conseil de la Révolution
et Ministre des Affaires Etrangères
de la République Algérienne
Démocratique et Populaire
Alger

ZY101 GZ36 S (UNDP) ALGIERS 92 09.34 Z JE DIS BIEN GZ 36

UNATIONS

NEW YORK

3:6 FOR KITTANI FROM FARAH STOP COMPLETED MY VISITS TO CONAKRY
~~AND ALGIERS AND WILL RETURN NEWYORK SATURDAY 31/3 STOP IN CONAKRY~~
I MET PRESIDENT SEKOU TOURE AND OTHER GOVT. LEADERS AND ALSO
FOREIGN MINISTER OF GUINEA BISSAU STOP IN ALGIERS I WAS RECEIVED
BY PRESIDENT BOUMEDIENE WHO EXPRESSED APPRECIATION AND IDENTITY
OF VIEWS WITH SEGGEN ON PORTUGUESE TERRITORIES. IF ACTION HAS
NOT BEEN TAKEN I WOULD SUGGEST FOR SEGGEN'S CONSIDERATION THAT
CONGRATULATORY MESSAGES BE SENT TO PARTIES CONCERNED FOLLOWING
SUCCESSFUL NEGOTIATIONS OF GUINEA BISSAU PROBLEMS STOP REGARDS
EHRENSTRALE

*André Phou
dinner with Farah*

COL 3:6 31/3

1974 MAR 30 PM 6:08

Monsieur le Secrétaire Général de l'Organisation
des Nations Unies,

J'ai l'honneur de vous informer que le 26 Août 1974, les délégations représentant respectivement le Gouvernement du Portugal et le parti africain pour l'indépendance de la Guinée Bissau et les îles du Cap Vert (PAIGC), ont signé à Alger les accords proclamant, en particulier, la reconnaissance de jure de la République de Guinée Bissau, en tant qu'Etat souverain par l'Etat portugais.

Les résultats auxquels sont parvenues les deux délégations constituent un acquis appréciable dans la voie de la décolonisation, de l'établissement de la paix dans le monde et du renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

Dans la mesure où le Portugal demeure fidèle à l'esprit qui a prévalu en vue de la conclusion des accords d'Alger, il pourra ainsi poursuivre l'action de décolonisation au Mozambique, en Angola et à Sao-Tome et Principe.

L'occasion nous est offerte avec la 29ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies d'encourager toutes les initiatives susceptibles de favoriser le renforcement du courant de démocratisation et de la liberté. L'action personnelle que vous avez menée pour hâter la décolonisation en Afrique trouve dans les résultats actuels l'hommage qui revient tout naturellement au Secrétaire Général des Nations Unies voulant y voir pour notre part un gage et un encouragement pour redoubler d'efforts en vue de concrétiser les objectifs de la Charte.
Haute considération . Abdelaziz Bouteflika.

DECLARATION CONJOINTE DES DELEGATIONS DU GOUVERNEMENT PORTUGAIS
ET DU PARTI AFRICAIN DE L'INDEPENDANCE DE LA GUINEE BISSAU ET DES
ILES DU CAP VERT

Réunies à Alger le 26 Août 1974, les délégations du gouvernement portugais et du parti africain de l'indépendance de la Guinée Bissau et des Iles du Cap Vert (PAIGCO), à la suite de négociations bilatérales menées dans un climat de grande cordialité, à Londres et à Alger, annoncent être parvenues à un accord complet.

De cet accord, elles dégagent dores et déjà les points essentiels suivants :

1/ La reconnaissance de jure de la République de Guinée Bissau, en tant qu'Etat souverain, par l'Etat portugais, aura lieu le 10 Septembre 1974.

2/ Le cessez le feu mutuellement observé de facto sur tout le territoire de la République de Guinée Bissau, par les forces de terre, mer et air des deux parties, se convertit automatiquement, à partir d'aujourd'hui, en cessez le feu de jure.

3/ Les deux délégations ont convenu que les forces armées portugaises se retireront totalement du territoire de la République de Guinée Bissau à l'échéance du 31 Octobre 1974.

4/ Les deux délégations ont également convenu que l'état portugais et la République de Guinée Bissau établissent et développent des relations de coopération active, notamment dans les domaines économique, culturel, financier et technique, sur une base d'indépendance, de respect mutuel, d'égalité, de réciprocité d'intérêts, et de rapports harmonieux entre les ressortissants de chacune des deux Républiques. A cet effet, les deux délégations ont convenu que l'Etat portugais et la République de Guinée Bissau établissent des relations diplomatiques au niveau d'ambassadeurs après la reconnaissance de jure par le Portugal de la République de Guinée Bissau, et qu'ils concluent dans les plus courts délais des accords qui concrétiseront les nouveaux rapports entre les deux pays.

5/ La délégation portugaise, au nom du gouvernement portugais réaffirme le droit du peuple des Iles du Cap Vert à l'auto-détermination et à l'indépendance et garantit la réalisation de ce droit conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, en tenant également compte de la volonté exprimée par l'Organisation de l'Unité Africaine.

6/ Les deux parties considèrent que l'accession des Iles du Cap Vert à l'indépendance, dans le cadre général de la décolonisation des territoires africains sous domination portugaise, constitue un facteur nécessaire à une paix durable et à une coopération sincère entre la République de Guinée Bissau et la République portugaise.

7/ Rappelant la résolution du Conseil de Sécurité qui recommande l'admission de la République de Guinée Bissau à l'organisation des Nations Unies, la délégation du PAIGC prend acte avec satisfaction des efforts diplomatiques significatifs faits à cette occasion par le gouvernement portugais, lesquels sont en parfaite harmonie avec l'esprit de bonne volonté qui anime les deux parties.

8/ Les deux délégations expriment leur satisfaction d'avoir pu mener à bon terme les négociations qui ont rendu possible la fin de la guerre dont a été responsable le régime portugais renversé, et ouvert des perspectives à une fructueuse et fraternelle coopération entre leur pays et leurs peuples.

FAIT A ALGER, 1e 26 AOUT 1974

LA DELEGATION DU COMITE EXECUTIF DE LA LUTTE (CEL) DU PAIGC

PEDRO PIRES
Membre du CEL et Commandant

OTTO SCHACHT
Membre du CEL

UMARU DJALO
Membre du CEL et Commandant

LUCIO SOARES
Membre du CEL et Commandant

JOSE ARAUJO
Membre du CEL

LUIS OLIVEIRA SANCA
Ambassadeur

LA DELEGATION DU GOUVERNEMENT PORTUGAIS

MARIO SOARES
Ministre des Affaires Etrangères

ANTONIO DE ALMEIDA SANTOS
Ministre de la Coordination inter-territoriale

VICENTE ALMEIDA D'ECA
Capitaine de Vaisseau

HOGO MANUEL RODRIGUES DOS SANTOS
Commandant de l'infanterie

AL/az

cc: EM /

Bf. filing/ IK/AP/WI

5 Septembre 1974

Monsieur le Conseiller,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre adressée par Monsieur Kurt Waldheim, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à Monsieur Abdelaziz Bouteflika, Membre du Conseil de la Révolution et Ministre des Affaires Etrangères de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Cette communication fait suite à votre envoi du 29 août 1974 (405/74) dont je vous remercie.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, les assurances de ma considération distinguée.

Georg Hennig
Assistant Exécutif Adjoint

Monsieur Mokhtar Taleb-Bendiab
Chargé d'affaires a.i.
Mission Permanente de l'Algérie
auprès des Nations Unies
New York

AP
mk.

cc: Farah
GH

Reid 30/07/74

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS



750 THIRD AVENUE
NEW YORK, N. Y. 10017

YUKON 6-0595

New York, le 29 Août 1974

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un message qui vous est adressé par Monsieur Abdelaziz Bouteflika, Membre du Conseil de la Révolution et Ministre des Affaires Etrangères de la République Algérienne Démocratique et Populaire et ayant traité aux accords conclus à Alger proclamant en particulier la reconnaissance de jure de la République de Guinée Bissau en tant qu'Etat souverain par l'Etat portugais.

Veillez agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Le Conseiller
Chargé d'Affaires par intérim



Mokhtar TALEB BENDIAB

Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire Général de
l'Organisation des
Nations Unies
UNITED NATIONS
NEW YORK N.Y. 10017

MTB/cs/405/74

29 April 1974

Notes on a meeting held in the Secretary-General's
office on Saturday 27 April 1974, at 1.15 p.m.

Present: H.E. M. Abdelaziz Bouteflika, Minister for
Foreign Affairs, Algeria

The Secretary-General
Mr. Ismat T. Kittani

The Minister for Foreign Affairs began the conversation by informing the Secretary-General that negotiations with the different groups were continuing in full swing on Saturday. Many amendments have been presented to the programme of action, and these are being considered in contact groups. The Minister then expressed the opinion that if the session ends with a decision only on special measures to help the most affected countries, that will not be enough (the Secretary-General agreed with the Minister, saying that this was not the crux of the problem before the Assembly). The Minister then referred to the two french proposals - one on a United Nations Economic Observatory and the second on a Committee to consider raw materials.

The Minister continued by saying that no one was expecting miracles. There will be many other forums to continue discussions on these important problems. He referred especially to the next regular session of the General Assembly and the special session to take place in 1975. He also mentioned the non-aligned meetings on ^{raw} materials to be held in Senegal and the forthcoming talks between the Common Market and the arab countries. The Minister paid tribute to the role of the Secretary-General and said that it was a decisive one, especially in the final critical days.

The Minister then referred to their previous talks on the question of granting the Provisional Revolutionary Government of South Vietnam observatory status at the United Nations (at this stage the Secretary-General showed the Minister for Foreign Affairs a copy of his own reply on the subject dated 15 April, which was sent through the Mission and apparently had not been received in Algiers). After reading the letter, the Minister expressed his appreciation to the Secretary-General and said that he had explained the situation to Madame Bingh who understood the position. The question now boiled down to which specialized agency the Provisional Revolutionary Government should apply to for membership. The Secretary-General again reviewed the practice

and principle of membership of one specialized agency and referred to previous discussions and correspondence with Madame Binh and the American authorities on the subject. He said that the United States Government had insisted on the prerequisite of membership in one specialized agency. His own views, he emphasized, have not changed on the subject. His advice remains that they should seek membership in an agency. After an exchange of views, it was indicated that the World Health Organization, which meets next month, was the most likely agency where a simple majority of members was the only requirement for admission. The Government of Saigon is already a member of this and other agencies, and it was pointed out that this could be a complicating factor.

The Minister said that the war in Vietnam continues, and that there seems to be no serious American policy. The South Vietnamese continue to violate the Paris agreement with massive help from the United States. He then indicated the contradiction in the United States policy between their acceptance of the Provisional Revolutionary Government as a full party in Paris and their refusal to grant them observatory status at the United Nations. There should be a serious dialogue with the Saigon Government and the Provisional Revolutionary Government to implement the Paris agreements. Dr. Kissinger obviously has not had time to intervene in this yet, but this was necessary.

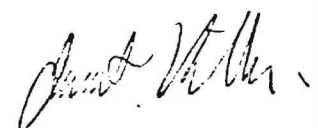
The Secretary-General said that Dr. Kissinger is fully occupied with disengagement talks between Syria and Israel and if he is successful, then the Geneva Conference will be resumed. It is only after that that he can devote his attention to Vietnam. He agreed that, while the United States troops have been withdrawn and the POW's returned, the civil war in South Vietnam continues. The Minister drew a parallel between the situation in Algeria before independence and South Vietnam. He said that after American withdrawal it had become a civil war (like Algeria). The United States has to urge the Vietnamese to solve it themselves. A modus vivendi between Saigon and the Provisional Revolutionary Government was necessary. The Secretary-General requested the Minister to explain to Madame Binh the reasons for his optimism in Paris about the chances of granting observatory status to the Provisional Revolutionary Government. Perhaps he was too optimistic at the time but he based this on the fact that the Provisional Revolutionary Government was there as a full party recognized by the United States. He did not at the time anticipate the fierce resistance of the United States Government to the proposal. The Minister promised to do so.

An exchange of views took place on the difficulties regarding disengagement talks on the Syrian Front. The Minister said that their own talks in Washington indicated that Dr. Kissinger was neither optimistic nor pessimistic. He was sad to see Mrs. Meir and General Dayan leave the Government. The Minister also referred to what he called the prerequisite for the Geneva Conference and said that what was needed was an over-all Arab policy. King Hussein's latest declaration on the representation of Palestinians at the conference was a good development. In his own opinion the Arab leaders over-estimated the intelligence of the Israeli leaders. This was a legacy from the past.

The Minister said that there should have been disengagement on both the Syrian and Egyptian fronts simultaneously but it was not Dr. Kissinger's fault that this was not possible. The United States policy has become much clearer and after lifting the oil embargo and giving the list of Israeli POW's held by Syria, the Arabs have proved their good intentions. If there is no disengagement on the Syrian Front in a few months, there will be war. Even if this is limited at the beginning, it is sure to escalate into a full -fledged war.

The Minister said that there was one other problem he wished to raise with the Secretary-General without pressing him for a decision. This was the question of replacement for Mr. Abel-Rahman as Head of UNIDO. He said that Algeria's policy until now was not to agree to give up their best qualified people for international organizations because they were needed more at home. But the African Group at Kampala had supported Algeria for the post at UNIDO. He did not wish to make a formal proposal at this stage but only to informally inform the Secretary-General that Algeria was the sole candidate from Africa. The Secretary-General explained at some length the background, referring in particular to the fact that the Latin American group had lost the post of Secretary-General of UNCTAD and therefore had a claim to the UNIDO post. They have presented to him the name of Mr. Fernandini, Peruvian Ambassador in Vienna. The Chairman of the African Group also came to see him pressing that an African should replace Mr. Abel-Rahman. At this stage, the Minister repeated that his mentioning the subject was not a formal demarche. The Secretary-General took note of this and asked about the qualifications of a possible candidate from Algeria. The Minister said that should Algeria be considered, they would choose very carefully a highly qualified candidate for the job. The Secretary-General took note of the position of Algeria and recalled that the appointment would require General Assembly concurrence which until now has been by consensus in such cases.

cc: Mrs Mira
Messrs. Hennig/Prohaska



le 26 avril 1974

Cher Monsieur,

Le Secrétaire général a bien reçu votre lettre du 3 avril 1974 lui transmettant un rapport sur la situation à Alger avant la Sixième Session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Il a pris connaissance avec intérêt de ce rapport et m'a chargé de vous en remercier sincèrement.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du Secrétariat
du Cabinet

Anton Prohaska

Monsieur Hans Ehrenstrale
Représentant Résident
PNUD
Alger

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT



Rec'd 16.10.74
UNITED NATIONS
DEVELOPMENT PROGRAMME

الأمم المتحدة
برنامج التنمية

BOITE POSTALE 603 ALGER R.P.
ADR. TELEGR. UNDEVPRO-ALGER

19, Avenue Claude Debussy
ALGER

TELEPHONE : 60.37.31 - 60.29.23
60.29.70 A 72

088

3 avril 1974

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur - et l'audace - de vous faire parvenir
..... ci-joint un rapport de style impressioniste.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général,
l'expression de ma très haute considération.

Hans Ehrenstrale
Représentant Résident

Monsieur Kurt WALDHEIM
Secrétaire Général
Nations Unies

NEW YORK

ALGIERS BEFORE THE EXTRAORDINARY GENERAL ASSEMBLY

30 March 1974

Two weeks before the Extraordinary General Assembly in New York, Algiers has all the appearance of a Field-Headquarters just before the offensive starts. The lining up for the battle has of course already been completed. In the words of Mr. Bouteflika :

"In reality, the battle has only begun. There is no question of retreating on the oil-front, but to advance on the front of raw materials and of readjusting the whole of the international trade terms. The truth is ... that the relationship does not depend on altruistic sentiments nor on ideological criteria but on relations of power between exploited and exploiting countries".

The bellicose terminology is not inappropriate. The preparations have the character of a mobilization of intellectual and moral forces available from 35 non-aligned countries. Their strategy of long term objectives is defined since long in the Chart of Tripoli (1959), the Chart of Algiers (1967), the report of the Georgetown conference (1972). The Fourth Summit Conference (1973) summed it all up in the "Fundamental Texts" the publication of which coincides with Algiers emergence as a focal center in world politics. Since last September, the tactic for each move and each situation is adapted day-by-day in ad-hoc concertations on level of Heads of States, Ministers of Foreign Affairs or others.

Hardly had the 17 Foreign Ministers, who form the "Coordination Bureau", ended their three day non-stop deliberations, culminating in a "Final Document", before President Boumediene was off to visit the "Supreme Commander" in Tunis. At the same time, Bouteflika dialogued with Jobert in Algiers and set the tactic of approach to several important sectors of the front. Next day, Jobert was succeeded by President Tolbert for twelve hours. No communiqué was issued and it remains cryptic that the representative of one of the poor countries discussed with his host. An instant visitor of mark, in between, was Robert McNamara, who left this morning, after having discussed how much oil revenues will be available as "aid". Today, Perez-Guerrero is expected in the same line of business. And delegations in legio of all levels from Africa, Asia and Latin America have become a daily phenomenon, almost in passing. Of special character have been the consultations with visiting "wizards" - a René Dumont, Jacques Fauvet (Le Monde), Fred Luchsinger (Neuer Züricher Zeitung), Paul-Marc Henry, Samir Amin ...

El Moudjahid provides each morning a chronicle in laconic style of who comes and goes, from where and whereto, at what hours. Also the order of the day can be found in this paper, in short editorials kept in the language and style of a commander addressing his men before the great assault.

The actors on the stage are men of prominent but the statisticians should not be forgotten. They are the high and medium officials of the Government - Ministers, Directors, Diplomats, Professors, Officers, Engineers - whom all have their distinct roles to fill in the preparatory work.

One of the statisticians is well known to us in the UN Mission. This person has been seen very little lately ; he has worked all the more confined for a while, day and night, to a state villa where a team of intellectuals of various non-aligned nationalities concentrated on drafting papers. The signs of life from them, someone said, was the daily thick smoke of rejected papers being burnt in the garden ...

As to give further emphasis to what is really happening several international conferences are simultaneously launched in this city. It looks like a distraction from the burning actuality that the 24th International Conference of Sociologists, with 520 participants, is on in Algiers, right at this moment. But the discussions resound the same preoccupation : a militant sociology alert to the requirements of the proletarian nations, and within the nations, to the needs of the poorest.

An Arab Radio and TV Union's annual assembly opens tomorrow, an Islamic Philosophy Congress competes about the public attention and as all things Arab these days, these conferences have attracted an unusual great number of non-arab participants, by itself a sign of significans.

These events are, furthermore, set against a background of continuous and intense national activity, where each item requires the total engagement of those involved : the Agrarian Revolution, the negotiation of socialistic management of industrial enterprise, the punctual concern over the drought - and the drama - in the Southern Sahara.

One cannot avoid the question : how is it possible that all this happens in Algiers, where the facilities in both human and material resources - hotels in particular - are recognized to be chronically insufficient ? And not only is this the subject of an outside observer's admiration. Many Algerians, some in leading positions, begin to formulate doubts in their mind. A friend, Director in the State Secretariat of Plan, expressed to me today his fears and feelings of fatigue. Are we going too far ? Taking too much on our shoulders ? Too ambitious to solve problems of the world when we have our own to cope with ?

On the eve before the confrontation in New York, it is comforting to count the prospective votes : the majority seems certain. There could be divisions on account of group egoism : the African delegations and probably some Asians also have already voiced their fear for a new type of hegemony that of the nouveau riche. Algeria is confident that this kind of schism will be avoided.

But there is the uncertainty about the superpowers. Boumediene went recently to China and got the reassurance he needed : Pekin feels close to the Third World because it admits being a developing country itself. The two superpowers appear however as Sphinx. Boute-flika referred often, in recent speeches, to U.S.A. as the bastion of reactionary imperialism, colonialism and oppression. The U.S.S.R. was never mentioned by name, except as part of the dual superpower complex.

The vision of the world as a unity exists. The Algerians have found a convenient formula of coexistence also with the non-conform element when they say that they are "condemned" to cooperate. This condemnation has often been referred to in relation to France. It is conceivable that Algiers Field Headquarters has in reserve a compromise of the sort - but no good Field commander would admit this, just before the confrontation.

Hans Ehrenstrale



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Algeria
cc: M. Morse
M. Guyer
M. Urquhart
M. Kittani
M. Schreiber

Le 26 avril 1974

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du message que vous m'avez adressé au nom du Bureau de la Quatrième Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des Pays Non-Alignés au sujet de la situation au Chili et qui m'a été transmis par le Chargé d'Affaires de la Mission Permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies par lettre en date du 25 mars 1974.

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris note de ce message. Dès que se sont produits les événements qui sont à l'origine de la situation à laquelle vous faites allusion, je me suis mis en rapport avec les autorités de Santiago, tant par des messages personnels adressés directement aux nouveaux dirigeants du pays que par l'intermédiaire de la mission Chilienne auprès des Nations Unies; j'ai également demandé à certains de mes plus proches collaborateurs, ainsi qu'au Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, de porter à la connaissance du Gouvernement Chilien les témoignages d'inquiétude émanant de nombreux Gouvernements et traduisant la préoccupation de la communauté internationale quant au sort des personnes détenues au Chili, et parmi elles les anciens Ministres, en particulier, Monsieur Almeida.

En dehors de ces interventions multiples et répétées, dont le caractère confidentiel est probablement la meilleure chance de succès, j'ai également pris position publiquement à plusieurs reprises, notamment lors d'une conférence de presse tenue à Mexico au début de l'année, et qui a été largement commentée en Amérique latine.

Son Excellence
Monsieur Abdelaziz Bouteflika
Ministre des Affaires étrangères
de la République Algérienne
Démocratique et Populaire

Au cours de toutes ces prises de position, je n'ai pas manqué d'insister sur la nécessité de respecter pleinement les droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les réfugiés politiques, et d'éviter d'une manière générale, tous les actes irréparables. De cette manière, j'ai pu obtenir une amélioration du sort réservé à certaines catégories de personnes. Mais je n'ignore pas que de sérieux motifs d'inquiétude subsistent. C'est pourquoi je tiens à vous assurer que je continuerai à accorder la plus grande attention à ce problème humanitaire et que je n'épargnerai aucun effort pour contribuer à sa solution.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Ministre, pour vous renouveler les assurances de ma très haute considération.

Kurt Waldheim

Copy to Mr. [unclear] by [unclear]
Recd 25/3/74
by [unclear]

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS

Ki Fati
please
import
4

Le Représentant Permanent Adjoint
de la République Algérienne Démocratique et
Populaire auprès de l'Organisation des Nations Unies

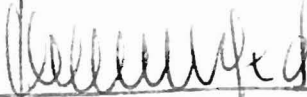
à Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations Unies

Le 25 mars 1974

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous communiquer le message suivant
qui vous a été adressé ce jour par Son Excellence Mon-
sieur Abdelaziz BOUTEFLIKA, Ministre des Affaires Etran-
gères de la République Algérienne Démocratique et Popu-
laire, Président du Bureau de la Quatrième Conférence
des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des Pays Non-Alignés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général,
les assurances de ma très haute considération.


Fathih BOUAYAD-AGHA
Chargé d'Affaires a.i.
Mission Permanent de l'Algérie
auprès des Nations Unies

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS

"J'ai l'honneur de vous transmettre au nom du Bureau de la Quatrième Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des Pays Non-Alignés réunis à Alger du 19 au 21 mars 1974, le texte ci-dessous exprimant les préoccupations de l'ensemble des Pays Non-Alignés au sujet de la situation au Chili."

"Les membres du Bureau de la Quatrième Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des Pays Non-Alignés réunis à Alger du 19 au 21 mars, profondément préoccupés par le sort inhumain, qui justifie les plus grandes craintes, réservé à S.E. Monsieur Clodomiro ALMEYDA, Ministre des Affaires Et-rangères du Gouvernement Allende et Président en Exercice de la Troisième Conférence des Nations Unies pour le Commer-ce et le Développement qui s'est tenue à Santiago du Chili, expriment leurs plus vives inquiétudes à son sujet. Instruit de la disparition dans les conditions les plus obscures du Monistre de l'Intérieur puis de la Défense, Monsieur José TOHA, et des procédés barbares qui ont entraîné la fin tra-gique de milliers de victimes civiles, le Bureau vous prie de bien vouloir entreprendre les démarches urgentes qui s'im-
posent aux fins de préserver la vie de Monsieur ALMEYDA et

d'obtenir sa libération comme celle de tous les prisonniers politiques et victimes d'un régime policier implacable et aussi d'alerter la communauté internationale sur le comportement inqualifiable de la junte chilienne et la répression qui continue de s'abattre sur le peuple chilien au mépris du droit des gens et du respect le plus élémentaire de la personne humaine".

Haute considération.

Abdelaziz BOUTEFLIKA

Ministre des Affaires Etrangères
de la République Algérienne Démocratique
et Populaire
Président du Bureau de la Quatrième Conférence
des Chefs d'Etat ou de Gouvernement
des Pays Non-Alignés"



B. Autres décisions

1. Télégramme destiné au Gouvernement chilien^{5/}

Au nom des membres de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et en ma qualité de Président de la trentième session de la Commission, j'ai été autorisé à adresser à votre gouvernement le télégramme suivant :

"La Commission des droits de l'homme, lorsqu'elle a étudié la question de l'obligation qui incombe à tous les Etats, aux termes de la Charte des Nations Unies, de promouvoir le respect et l'application universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales, a pris connaissance avec une profonde inquiétude de nombreuses informations émanant de sources très diverses concernant des violations flagrantes et massives des droits de l'homme commises au Chili contrairement à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à d'autres instruments internationaux pertinents ratifiés par un grand nombre de pays, dont le Chili.

La Commission des droits de l'homme, qui a constamment déploré toutes les violations des droits de l'homme, lance un appel à votre gouvernement pour qu'il soit mis fin immédiatement à toute violation des droits de l'homme, de quelque nature qu'elle soit, commise contrairement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments internationaux, y compris les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

La Commission exprime l'intérêt particulier qu'elle porte à la protection des personnes dont la vie serait immédiatement en danger. Ces personnes comprennent notamment des personnalités politiques, sociales et culturelles de premier plan telles que d'anciens ministres, sénateurs, directeurs et professeurs d'université, en particulier Clodomiro Almeida, Luis Corvolan, Enrique Kirberg, Pedro Felipe Ramires, Anselmo Sule, dont les noms ont été cités au nombre des personnes actuellement exposées aux plus graves dangers en raison de leur état de santé ou des conditions de leur détention.

La Commission insiste pour que les personnes susmentionnées et les autres citoyens chiliens et étrangers qui se trouvent dans une situation analogue ne soient pas empêchés de quitter le pays si tel est leur désir.

La Commission prie les autorités chiliennes d'informer d'urgence son président des mesures prises à la suite du présent télégramme, ainsi que du sort et de l'état des personnes susmentionnées et des autres personnes qui, selon les renseignements recueillis, se trouvent en danger."

^{5/} Texte adopté par consensus à la 1279ème séance, le 1er mars 1974. Voir le chapitre ____, par. ____.

TG/mh

CC: EM/

bef.filing IK/GH/AP

Le 15 avril 1974

Monsieur l'Ambassadeur,

Je vous prie de bien vouloir transmettre à Son Excellence Monsieur Abdelaziz Bouteflika, la lettre ci-incluse. Une copie de cette lettre est également jointe pour votre information.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Kurt Waldheim

Son Excellence
Monsieur Abdellatif Rahal
Représentant Permanent de la
République algérienne
démocratique et populaire auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Le 15 avril 1974

Monsieur le Ministre,

A la suite de notre récent entretien, je tiens à vous remercier de m'avoir communiqué vos observations concernant le souhait du Gouvernement Révolutionnaire Provisoire du Sud Viet Nam de bénéficier du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies.

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris note de vos observations. Comme je vous l'ai déjà mentionné, le Gouvernement Révolutionnaire Provisoire a également soulevé cette question avec moi et, plus précisément, a exprimé le désir d'établir un Bureau d'observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

A cet égard, il y a lieu de rappeler que depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, une pratique s'est instituée par laquelle certains Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, ont établi des bureaux d'observateurs permanents auprès de l'Organisation. La condition requise pour l'établissement de tels bureaux est que les Gouvernements intéressés soient membres d'une ou de plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies. C'est là une condition qui a été toujours appliquée.

Son Excellence
Monsieur Abdelaziz Bouteflika
Ministre des Affaires étrangères
de la République algérienne
démocratique et populaire

Ainsi, le Gouvernement de la République du Viet Nam a pu établir un bureau d'observateur parce qu'il est membre de plusieurs institutions spécialisées. Plus récemment, la République de la Guinée-Bissau a pu faire de même après avoir été admise à une institution spécialisée, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Cette condition n'est pas réalisée en ce qui concerne le Gouvernement Révolutionnaire Provisoire du Sud Viet Nam.

Depuis mon retour de la Conférence de Paris sur le Viet Nam en février 1973, j'ai étudié la requête du Gouvernement Révolutionnaire Provisoire avec la plus grande attention. Je tiens à vous assurer que je continuerai à suivre cette question de très près dans l'espoir d'y trouver une solution satisfaisante. En attendant, je n'ai pas manqué de maintenir des contacts que j'ai pu établir avec le Gouvernement Révolutionnaire Provisoire au cours de la Conférence de Paris.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Kurt Waldheim

Algeria

IK/mmcf

1 April 1974

Notes on a meeting held in the Secretary-General's
office on Thursday, 28 March 1974 at 11 a.m.

Present: H.E. M. Abdellatif Rahal
Permanent Representative of Algeria
The Secretary-General
Mr. Ismat T. Kittani

Ambassador Rahal asked the Secretary-General about his trip to Africa and his impressions. The Secretary-General responded briefly, putting the emphasis on the dire situation in the Sahelian Zone, with special reference to the problems of transportation and refugees. Ambassador Rahal then informed the Secretary-General how much President Boumediène appreciated the Secretary-General's message, which had been given full publicity in Algiers and had been published on the front page of the newspapers.

Replying to the Secretary-General's question as to whether President Boumediène would attend the special session, the Ambassador confirmed this, adding that it was not yet official. The Secretary-General said he would appreciate receiving the programme of the visit so that he could arrange a luncheon or a dinner for the President. The Ambassador promised to let him know. He also said that President Boumediène was in contact with several other African Heads of State, and some of them might also attend the special session.

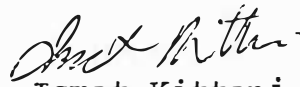
The Secretary-General asked the Ambassador's opinion about the forthcoming session, and specifically whether a confrontation can be avoided. He went on to say that it was important to make a success of the session. He then referred to the draft documents prepared by the Working Group of 77. He also mentioned the forthcoming meeting of OPEC at United Nations Headquarters.

Ambassador Rahal replied that there was no intention of having a confrontation. The crisis has many negative and one positive element. The positive one is the fact that public opinion has been aroused because of the awareness of the threat to the prosperity of the rich countries. There now has to be serious dialogue. Their own plan is that the two drafts

be discussed with the other two groups with a view to reaching a consensus or "maximum degree of agreement" before the session. The Ambassador emphasised the importance of the image and role of the Assembly and the need to set in motion a series of actions with a feed-back to the 29th Session of the General Assembly.

He also pointed out that in their view the problems among the developing countries should be settled by them and that the OPEC as well as the Arab/african meetings should be seen in this light. The session should concentrate on a new constructive and serious dialogue between developing and developed countries.

The Secretary-General expressed his warm appreciation of this approach, which was similar to his own.


Ismat Kittani

cc. Mr. Hennig/Mr. Prohaska
Mrs. Mira

INCOMING

INFO COPY

FOLLOWING MESSAGE(ZY766) ALSO DELIVERED IN GENEVA.....

ZY766 059 LAUSANNE, LE 13 FEVRIER 1974

FILE NO.

ACTION

TO

MORSE

MONSIEUR KURT WALDHEIM

SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

SECOND EXEMPLAIRE DU TELEX QUI VOUS A ETE ADRESSE A NEW YORK

LE 11 FEVRIER :

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL,

POUR DES RAISONS DE HAUTE HUMANITE, L'ALGERIE A ACCUEILLI SUR SON SOL DES MILLIERS DE PERSONNES AFFAMEES, DENUEES DE TOUT, ABANDONNEES DE TOUS, A CAUSE D'UNE SECHERESSE QUI DURE DEPUIS SEPT ANS.

GROUPES EN QUATRE POINTS VOISINS DES FRONTIERES DE L'EXTREME SUD, CES ENFANTS ET CES ADULTES REFUGIES SE TROUVENT DANS UNE INEXPRIMABLE DETRESSE. ILS RECLAMENT D'ETRE IMMEDIATEMENT ET PUISSAMMENT SECOURUS SI L'ON VEUT EVITER LEUR MORT INEXORABLEMENT PROCHAINE.

ON COMPTE ACTUELLEMENT VINGT-CING MORTS PAR JOUR.

DE RETOUR DES DESERTS OU JE VIENS DE CONSTATER LEUR SOUFFRANCE, JE SUIS INDIGNE DE VOIR COMBIEN LA "SOLIDARITE INTERNATIONALE" N'EXISTE EN RIEN POUR EUX.

TOUT COMME DE L'INJUSTICE QUI CONSISTE A LAISSER A L'ALGERIE SEULE LE POIDS TOTAL D'OPERATIONS DE SECOURS QUI EXIGENT L'ENVOI MASSIF D'EQUIPES SPECIALISEES (MEDECINS, PERSONNEL INFIRMIER ET NUTRITIONNISTE), AINSI QUE DE NOURRITURE, DE PRODUITS MEDICAUX ET DE MATERIEL VITAL (TENTES POUR CEUX QUI N'EN ONT PAS, UNITES HOSPITALIERES DE CAMPAGNE, ETC).

LE GENEREUX EXEMPLE D'UN ACCUEIL ADMIRABLEMENT FRATERNEL QU'A DONNE L'ALGERIE N'A PAS ETE SUIVI PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUE LES PEUPLES FINANCENT EN VUE DE SE VOUER AU SAUVETAGE DES MALHEUREUX ET DES ABANDONNES DU MONDE.

AVEC VIGUEUR, J'EN APPELLE A VOS OBLIGATIONS ET VOUS PRIE DE ME

COMPTEZ Y FAIRE FACE.

DANS LA CONSCIENCE QUE CHAQUE JOUR QUI PASSE (CHAQUE JOUR PERDU)
PLACE VINGT-CINQ MORTS ENTRE VOS BRAS. EN ATTENDANT QUE CE
SOIENT DES CENTAINES.

EN EFFET, LE TEMPS N'EST PAS A ENVOYER SUR PLACE DES
"COMMISSIONS D'ENQUETE" (J'EN REVIENS ET PEUX VOUS
RENSEIGNER SI VOUS MANQUEZ D'INFORMATIONS - CE QUE JE NE CROIS PAS),
MAIS A L'ACTION.

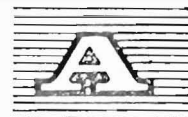
SI CEUX QUI ONT LE DEVOIR DE FAIRE NE FONT RIEN, C'EST QU'ILS
CHOISISSENT, CONSCIEMMENT ET EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE,
D'ETRE RESPONSABLES ET COMPLICES DU MARTYRE D'INNOCENTS AUXQUELS
VOUS DEVEZ TOUT.

DANS L'ATTENTE DE VOS NOUVELLES, JE VOUS ASSURE DE LA SINCERITE
DE MES SENTIMENTS.

EDMOND KAISER
RESPONSABLE DE TERRE DES HOMMES +

1974 FEB 13 PM 11:23

1974 FEB 13 PM 11:23



UNITED NATIONS
GENERAL
ASSEMBLY



Distr.
GENERAL

A/9541
5 February 1974
ENGLISH
ORIGINAL: FRENCH

REQUEST FOR THE CONVENING OF A SPECIAL SESSION
OF THE GENERAL ASSEMBLY

Letter dated 30 January 1974, addressed to the
Secretary-General by the Permanent Representative
of Algeria to the United Nations 1/

I have the honour to transmit the message addressed to you today by His Excellency President Houari Boumediène, President in Office of the Group of Non-Aligned Countries, President of the Revolutionary Council and President of the Council of Ministers of the People's Democratic Republic of Algeria, in which he requests you to initiate the appropriate procedure for the convening of a special session of the General Assembly to consider the following item:

"Study of the problems of raw materials and development".

(Signed) Abdellatif RAHAL
Permanent Representative
of the People's Democratic Republic
of Algeria to the United Nations

1/ By note verbale of 31 January 1974, the Secretary-General transmitted the letter of the Permanent Representative and its annex to all States Members, in accordance with rule 9 (a) of the rules of procedure of the General Assembly.

algérie

4

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS

Le Représentant Permanent
de la République Algérienne Démocratique et
Populaire auprès de l'Organisation des Nations Unies

à Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations Unies

Le 30 janvier 1974

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous communiquer le message suivant
qui vous a été adressé ce jour par Son Excellence le
Président Houari BOUMEDIENE, Président en Exercice du
Groupe des Pays Non-Alignés, Président du Conseil de
la Révolution, Président du Conseil des Ministres de
la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général,
les assurances de ma très haute considération.

Abdellatif RAHAL
Ambassadeur
Mission Permanente de l'Algérie
auprès des Nations Unies



"L'Organisation des Nations Unies s'est attachée ces dernières années à établir les conditions d'une démocratisation des relations internationales dans différents domaines. Les progrès de la décolonisation ont permis de concentrer l'attention de l'Organisation et des Institutions du système des Nations-Unies sur les problèmes du développement grâce notamment à la volonté des pays du Tiers-Monde de créer les conditions nationales et internationales propres à substituer aux rapports de domination existants des rapports de justice fondés sur l'égalité et le respect de la souveraineté des Etats. Confiants dans la coopération internationale ils ont, dans des documents précis, adopté solennellement des programmes et proposé des solutions susceptibles de promouvoir leur développement dans le respect des intérêts de toutes parties concernées. La Charte d'Alger des "77" adoptée en octobre 1967 et la déclaration de Lima d'octobre 1971 traduisent cette volonté d'une coopération visant à instaurer un équilibre international juste et durable. Cependant les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays Non-Alignés réunis à Alger en septembre 1973 ont dû reconnaître, entre autres, selon les termes de leur déclaration solennelle: "L'échec constaté de la stratégie internationale s'explique tant par le manque de volonté politique de la part des pays nantis de mettre en oeuvre les mesures d'urgence que par l'inadéquation de l'objectif de croissance aux préoccupations réelles des pays en voie de développement. En effet la coopération internationale a fait défaut. A cette constatation il faut ajouter la hausse inflationniste du coût des importations, les pressions exercées sur les balances de paiements à cause des transferts imposés par les investissements privés étrangers, le remboursement du principal et le lourd service de la dette extérieure et les effets aggravants de la crise monétaire." - C'est dans un tel contexte que les pays en voie de développement doivent assurer la croissance de leurs économies en recourant en tout premier lieu à la mobilisation de leurs ressources nationales en attendant que la communauté internationale puisse garantir l'établissement de nouveaux rapports économiques plus justes et plus équilibrés.

Il ne fait pas de doute que les conditions internationales actuelles ont conféré une portée particulière à l'action concertée des pays producteurs de pétrole qui, dans l'exercice de leur souveraineté, s'engagent dans un processus de mobilisation de leurs ressources internes pour les mettre au service du développement et du progrès de leurs peuples. Cette situation n'a pas manqué de susciter certaines appréciations qui en ont sous-estimé la portée pour n'en retenir qu'une interprétation restrictive l'isolant du contexte des relations générales entre le Tiers-Monde^x développés. Alors que diverses initiatives se font jour en vue d'envisager la meilleure façon d'apprécier la situation internationale actuelle, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président en Exercice du Groupe des Pays Non-Alignés, d'attirer votre attention sur les mutations en cours qui peuvent désormais orienter la coopération internationale. Indépendamment de la résolution adoptée par la Vingt-Huitième Assemblée Générale des Nations Unies relative à la convocation d'une Session Extraordinaire consacrée aux problèmes du développement, il nous paraît que la proposition présentée par le Gouvernement français le 18 janvier 1974 pourrait avoir une signification si au lieu de se limiter au seul problème de l'énergie elle englobait toutes les questions se rapportant à l'ensemble des matières premières. Aussi afin de pouvoir débattre utilement du développement ainsi que des relations économiques internationales dans toutes leurs implications en vue d'établir un nouveau système de rapports fondé sur l'égalité et l'intérêt commun de tous les Etats, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir mettre en oeuvre la procédure appropriée pour convoquer dans le cadre que nous venons de définir une Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale, Au demeurant toute autre approche pourrait que rendre plus complexe la situation actuelle et éloigner la communauté internationale d'un équilibre devenu impératif qu'elle recherche vainement à travers les efforts des pays en voie de développement depuis de longues années.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma haute considération."

Houari BOUMEDIENE

Président en Exercice du Groupe des Pays Non-Alignés
Président du Conseil de la Révolution
Président du Conseil des Ministres
de la République Algérienne Démocratique et Populaire



✓ cc. Glaua

FTL/gs

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à sa lettre du 5 octobre 1973 par laquelle il a transmis au Secrétaire général un message de Monsieur Abdellaziz Bouteflika, Ministre des affaires étrangères de l'Algérie.

Le Secrétaire général serait obligé au Représentant permanent de bien vouloir transmettre à Monsieur Bouteflika le message ci-joint.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler au Représentant permanent les assurances de sa très haute considération.

le 15 octobre 1973

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à sa lettre du 5 octobre 1973 par laquelle il a transmis au Secrétaire général un message de Monsieur Abdellaziz Bouteflika, Ministre des affaires étrangères de l'Algérie.

Le Secrétaire général serait obligé au Représentant permanent de bien vouloir transmettre à Monsieur Bouteflika le message ci-joint.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler au Représentant permanent les assurances de sa très haute considération.

le 15 octobre 1973

le 11 octobre 1973

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre message concernant la situation au Chili, que le Représentant permanent de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a transmis par lettre en date du 5 octobre 1973.

Je vous suis reconnaissant des mots encourageants que vous avez bien voulu m'adresser en ce qui concerne l'action que j'ai entreprise en faveur de Monsieur le Sénateur Luis Corvalan. Dès que j'ai appris la nouvelle de l'arrestation qui serait imminente de Monsieur Corvalan, j'ai fait part au Gouvernement chilien de ma profonde préoccupation à ce sujet. Le Gouvernement chilien m'a officiellement informé que cette nouvelle était dépourvue de tout fondement. Il m'a également indiqué que Monsieur Corvalan n'avait pas été jugé et que par conséquent, il ne pouvait exister de condamnation contre lui.

Soyez assuré que je continuerai à suivre ce cas de près et aussi à faire ce que je peux, dans les limites de ma compétence et de mon autorité, pour contribuer à la solution de problèmes humanitaires découlant des récents événements au Chili.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Kurt Waldheim

Son Excellence
Monsieur Abdellaziz Bouteflika
Ministre des affaires étrangères
de la République algérienne démocratique
et populaire

14-10-73
62
P. 4 8.11 42

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS

Le Représentant Permanent
de la République Algérienne Démocratique et
Populaire auprès de l'Organisation des Nations Unies

à Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations Unies

Le 5 Octobre 1973

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous communiquer le message suivant
qui vous a été adressé ce jour par M. le Ministre des
Affaires Etrangères:

"Nous serions sensible au fait que vous conti-
nuiez à poursuivre l'action que vous avez entreprise
en faveur de M. Luis CORVALAN, qui, dans les conditions
actuelles que traverse le Chili, pourrait connaître le
sort tragique du Président Allende et des dirigeants
du front de l'unité populaire aujourd'hui encore vic-
times des méthodes expéditives et la répression aveu-
gle.

Votre autorité personnelle, ajoutée à la bonne
volonté de tous les hommes qui n'ont pas marchandé leur
sympathie au peuple chilien dans l'épreuve qui le frap-
pe, constituent la seule sauvegarde de milliers de vies
humaines."

Haute considération.

Abdellaziz BOUTEFLIKA
Ministre des Affaires Etrangères

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général,
les assurances de ma très haute considération.

Abdellatif RAHAL
Représentant Permanent

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. RAHAL', written over a horizontal line.

AR/ma/092/73

le 11 octobre 1973

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre message concernant la situation au Chili, que le Représentant permanent de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a transmis par lettre en date du 5 octobre 1973.

Je vous suis reconnaissant des mots encourageants que vous avez bien voulu m'adresser en ce qui concerne l'action que j'ai entreprise en faveur de Monsieur le Sénateur Luis Corvalan. Dès que j'ai appris la nouvelle de l'exécution qui serait imminente de Monsieur Corvalan, j'ai fait part au Gouvernement chilien de ma profonde préoccupation à ce sujet. Le Gouvernement chilien m'a officiellement informé que cette nouvelle était dépourvue de tout fondement. Il m'a également indiqué que Monsieur Corvalan n'avait pas été jugé et que par conséquent, il ne pouvait exister de condamnation contre lui.

Soyez assuré que je continuerai à suivre ce cas de près et aussi à faire ce que je peux, dans les limites de ma compétence et de mon autorité, pour contribuer à la solution de problèmes humanitaires découlant des récents événements au Chili.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Kurt Waldheim

Son Excellence
Monsieur Abdellaziz Bouteflika
Ministre des affaires étrangères
de la République algérienne démocratique
et populaire

Original, Mr. Kugel
to SG
Rec'd. 8.10.73

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS

Le Représentant Permanent
de la République Algérienne Démocratique et
Populaire auprès de l'Organisation des Nations Unies

à Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations Unies

Le 5 Octobre 1973

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous communiquer le message suivant
qui vous a été adressé ce jour par M. le Ministre des
Affaires Etrangères:

"Nous serions sensible au fait que vous conti-
nuez à poursuivre l'action que vous avez entreprise
en faveur de M. Luis CORVALAN, qui, dans les conditions
actuelles que traverse le Chili, pourrait connaître le
sort tragique du Président Allende et des dirigeants
du front de l'unité populaire aujourd'hui encore vic-
times des méthodes expéditives et la répression aveu-
gle.

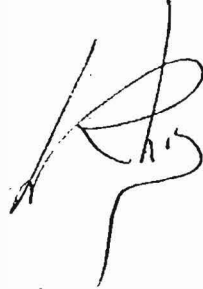
Votre autorité personnelle, ajoutée à la bonne
volonté de tous les hommes qui n'ont pas marchandé leur
sympathie au peuple chilien dans l'épreuve qui le frap-
pe, constituent la seule sauvegarde de milliers de vies
humaines."

Haute considération.

Abdellaziz BOUTEFLIKA
Ministre des Affaires Etrangères

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général,
les assurances de ma très haute considération.

Abdellatif RAHAL
Représentant Permanent

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AR' with a stylized flourish.

AR/ma/092/73

TG/ga

cc: Mrs. E. Mira

Le 27 mars 1973

Monsieur l'Ambassadeur,

Je vous prie de bien vouloir transmettre à Son Excellence Monsieur Abdelaziz Boutéflika, Ministre des affaires étrangères, la lettre ci-incluse, dont vous trouverez ci-joint copie à titre d'information.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Kurt Waldheim

Son Excellence
Monsieur Abdellatif Bahal
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

TG/ga

cc: Mrs. E. Mira
bref. filing: AP

Le 28 mars 1973

Monsieur le Ministre,

Votre Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, Son Excellence Monsieur A. Rahal, a eu l'amabilité de me remettre à Panama votre télégramme du 16 mars 1973. Je suis très sensible à votre message et aux encouragements que vous avez bien voulu m'adresser au sujet de mes efforts pour la poursuite des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et je vous en remercie très vivement.

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de vos observations concernant la signification pour le Tiers Monde de la réunion historique du Conseil de sécurité tenue dans la capitale du Panama.

Il est naturel que le Conseil de sécurité, qui est l'organe le plus important chargé d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, examine de temps en temps sur place le contexte de certains problèmes précis, comme il l'a fait l'an dernier à Addis-Abeba et comme il vient de le faire à Panama. Je salue comme un événement positif que le Conseil de sécurité se soit réuni pour la première fois dans un état d'Amérique latine. Les pays de ce continent ont apporté une grande contribution aux travaux de notre Organisation et ont également fait beaucoup pour renforcer la position des petites et moyennes puissances aux Nations Unies.

Son Excellence
Monsieur Abdelaziz Bouteflika
Ministre des affaires étrangères
Ministère des affaires étrangères
Alger (Algérie)

Différents problèmes urgents ont été abordés au cours de la dernière réunion du Conseil de sécurité. Ils ont eu trait aux problèmes politiques et économiques, y compris le plein usage des ressources naturelles, à la décolonisation, au désarmement et à la non-intervention. Le Conseil de sécurité a fait faire ainsi un nouveau pas en avant à la communauté internationale dans sa poursuite de la paix et de la coopération internationales en Amérique Latine et dans le monde entier.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général

Kurt Waldheim

DES PAYS AFRICAINS, ARABES, ASIATIQUES ET LATINS AMERICAINS A

NATURELLES STOP LA PARTICIPATION DE NOMBREUX REPRESENTANTS

ET L'EXERCICE DE LEUR SOUVERAINETE SUR LEURS RICHESSES

INDEPENDANCE NATIONALE, PAR L'ELIMINATION DES BARRIERS

PEUPLES LATINO-AMERICAINS, A LA CONSOLIDATION DE LEUR

CONTRIBUER A LA CONCRETISATION DES ASPIRATIONS LEGITIMES DE

LE VOIE DE VOIR LES TRAVAUX DU CONSEIL DE SECURITE, A PARAITRE

DE CES PROBLEMES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, ETOIT

JAMAIS CESSÉ D'OEUVRER POUR UNE PLUS GRANDE PRISE DE CONSCIENCE

CONSCIENCE DES PEUPLES ET LEUR DROIT A L'INDEPENDANCE

LAQUELLE EN EST LA SOURCE DES PROBLEMES ACTUELS DONT

L'ASSISTANCE FUTURE EST SIGNIFICATIVE A PLUS D'UN TITRE, DE

REUNION ACTUELLE DU CONSEIL DE SECURITE DANS UNE CAPACITE DE

"INTERVENANT APRES LA SESSION TENUE EN AFRIQUE L'AN DERNIER, LA

POUR METTRE AU SECRÉTAIRE GENERAL DE L'ONU STOP

LEURS TRANSMETTRE PRESENT MESSAGE A L'AMBASSADEUR RUSSE

EXCUSE LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

2

LEUR UNITE DE DESTIN MAIS AUSSI DE LEUR VOLONTE DE CONSTITUER
UN FRONT SOLIDAIRE POUR LE TRIOMPHE DE LEURS JUSTES
REVENDICATIONS FACE AUX PRESSIONS POLITIQUES ETRANGERES. STOP
SOMMES CONVAINCUS QUE C'EST DANS CETTE UNITE D'ACTION QUE LE
TIERS MONDE SERA A MEME D'INFLUER POSITIVEMENT SUR L'
EVOLUTION DES RAPPORTS INTERNATIONAUX, DANS LE SENS D'UNE
DETENTE REELLE ET D'UNE COOPERATION ADAPTEE AUX EXIGENCES
DU PROGRES ET DE LA JUSTICE STOP JE NE DOUTE PAS QUE DANS L'
EXERCICE DE VOS HAUTES RESPONSABILITES, VOUS N'EPARGNEREZ
AUCUN EFFORT POUR FAIRE PREVALOIR LES PRINCIPES ET OBJECTIFS
DE LA CHARTRE DES NATIONS UNIES ET DE RENFORCER PAR LA MEME LE
ROLE DE L'ONU ET SON PRESTIGE AU SEIN DES PEUPLES LATINO
AMERICAINS ET DU TIERS MONDE STOP HAUTE CONSIDERATION STOP
ABDELAZIZ BOUTEFLIKA STOP ET FIN